

COMMISSION EUROPÉENNE CONTRE
LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE

RAPPORT SUR LA NORVÈGE

(septième cycle de monitoring)



Adopté le 30 juin 2026

Publié le 28 octobre 2026

COMMISSION EUROPÉENNE CONTRE LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE

RAPPORT SUR LA NORVÈGE

(septième cycle de monitoring)

Adopté le 30 juin 2026

Publié le 28 octobre 2026

CRI(2026)29

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser au Service Médias, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex,
Courriel : ecri@coe.int

Photo: © EnvatoElements

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale de la DPDP.

© Conseil de l'Europe, octobre 2026

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)
Conseil de l'Europe – 2025 Strasbourg
Strasbourg

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	5
RÉSUMÉ	6
CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	9
<i>I. PRÉVENIR ET COMBATTRE LE DISCOURS DE HAINE ET LE CRIME DE HAINE.....</i>	<i>9</i>
<i>II. GARANTIR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET L'INCLUSION EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ET DE SANTÉ.....</i>	<i>16</i>
A. ÉGALITE DE TRAITEMENT ET INCLUSION DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION	16
B. ÉGALITE DE TRAITEMENT ET INCLUSION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE.....	21
<i>III. QUESTIONS SPÉCIFIQUES À LA NORVÈGE.....</i>	<i>29</i>
A. PREVENTION ET ELIMINATION DU RECOURS AU PROFILAGE RACIAL PAR LA POLICE. 29	
B. ACCES A LA JUSTICE DANS LES AFFAIRES DE DISCRIMINATION A CARACTERE NON PENAL	31
RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE.....	33
LISTE DES RECOMMANDATIONS	34
BIBLIOGRAPHIE	37
ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT	41

AVANT-PROPOS

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de monitoring en matière de droits humains spécialisée dans les questions liées aux domaines d'action visant à prévenir et lutter contre le racisme, l'intolérance et les discriminations qui y sont associées (au motif de la « race », de l'origine ethnique ou nationale, de la citoyenneté, de la couleur de peau, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et des caractéristiques sexuelles). Elle est composée de membres indépendants et impartiaux, désignés sur la base de leur autorité morale et de leur expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme et à l'intolérance.

Dans le cadre de ses activités statutaires, l'ECRI mène des travaux de monitoring par pays qui consistent à analyser la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe en matière de racisme et d'intolérance et l'action menée contre ces phénomènes, et à formuler des propositions et recommandations en réponse aux éventuelles questions soulevées au cours du processus de suivi.

Le monitoring par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles d'une durée d'environ cinq ans en moyenne. Les rapports relatifs au premier cycle ont été achevés en 1998. Les travaux relatifs aux rapports de septième cycle ont débuté en 2025.

Les méthodes de travail pour l'élaboration des rapports comprennent des recherches et analyses documentaires, une visite dans le pays concerné, puis un dialogue confidentiel avec les autorités nationales.

Les rapports de l'ECRI ne sont pas le résultat d'enquêtes ou de dépositions de témoins. Ils forment en revanche une série d'analyses basées sur un grand nombre d'informations émanant de sources très variées. Les recherches et études documentaires reposent sur un nombre important de sources écrites nationales et internationales. La visite sur place permet de rencontrer diverses parties prenantes issues de milieux directement concernés (telles que des agents publics compétents, des élus locaux ou nationaux, des procureurs et des juges, des personnes représentant les organismes de promotion de l'égalité et les institutions nationales des droits humains et des organisations de la société civile agissant dans des domaines de compétences de l'ECRI, des professionnels compétents et des personnes appartenant aux groupes relevant du mandat de l'ECRI) afin de recueillir des informations détaillées. Le processus de dialogue confidentiel avec les autorités nationales permet à celles-ci de fournir, si elles l'estiment nécessaire, des observations sur le projet de rapport en vue de corriger d'éventuelles erreurs factuelles qui pourraient être contenues dans le texte. À l'issue de ce dialogue, les autorités nationales peuvent, si elles le souhaitent, demander à ce que leurs points de vue soient reproduits en annexe au rapport définitif de l'ECRI.

Les rapports par pays relatif au septième cycle sont axés sur deux thèmes communs à tous les États membres : (1) prévenir et combattre le discours de haine et les crimes de haine, et (2) garantir l'égalité de traitement et l'inclusion dans l'éducation et les soins de santé.

Dans le cadre du septième cycle, une mise en œuvre prioritaire est requise par l'ECRI pour deux recommandations spécifiques choisies parmi celles figurant dans le rapport. Ces recommandations devraient être mises en œuvre dans les 18 mois suivant la publication du rapport sur le pays en question. Un processus selon lequel l'ECRI examine les mesures visant à la mise en œuvre de ces recommandations est engagé par la suite.

Le rapport qui suit a été élaboré par l'ECRI sous sa seule et entière responsabilité. Il a été préparé à la suite d'une visite en Norvège qui s'est déroulée du 3 au 7 novembre 2025. La visite a été précédée de réunions en ligne les 30 et 31 octobre 2025. Sauf indication contraire expresse, le rapport rend compte de la situation en date du 18 mars 2026. En principe, les développements intervenus après cette date ne sont donc pas couverts par l'analyse qui suit, ni pris en compte dans les constatations, propositions et recommandations qui y figurent.

RÉSUMÉ

Depuis l'adoption du sixième rapport de l'ECRI sur la Norvège le 4 décembre 2020, des progrès ont été accomplis et de bonnes pratiques déployées dans plusieurs domaines.

Une unité nationale d'expertise en matière de crimes de haine a été créée en 2021 et son siège est rattaché au district de police d'Oslo. Cette unité s'occupe en particulier des discours de haine en ligne et contribue au renforcement des capacités d'autres districts de police en matière d'enquêtes sur les crimes de haine.

La Direction nationale de la police a publié un plan d'action intitulé « Diversité, dialogue et confiance (2022-2025) », qui comprend des mesures visant à renforcer les compétences et les connaissances des policiers en matière de crimes de haine, à développer davantage les statistiques et l'analyse des crimes de haine signalés, et à améliorer le soutien et la protection pour les groupes relevant du mandat de l'ECRI.

Un projet des éclaireuses et éclaireurs musulmans a été lancé afin de diffuser dans les écoles des informations sur la minorité musulmane en Norvège. Il vient compléter les initiatives des éclaireuses et éclaireurs sames et éclaireuses et éclaireurs juifs déjà existantes.

Une formation numérique a été élaborée par la Direction norvégienne de l'éducation et de la formation pour les personnes immigrées récemment arrivées qui souhaitent travailler dans les maternelles, les écoles, ou dans le cadre d'activités périscolaires. Cette initiative vise à intensifier le recrutement de personnes multilingues à des fins pédagogiques et pour des postes d'assistantes et d'assistants.

Les principaux hôpitaux publics de Norvège, tels que l'hôpital universitaire d'Oslo (OUS) et l'hôpital universitaire d'Akershus, ont élaboré des stratégies internes en matière d'égalité, de diversité et d'inclusion qui concernent à la fois les patientes et les patients et le personnel de santé. À titre d'exemple, l'OUS a adopté un plan d'action pour la diversité et l'inclusion. En outre, certaines autorités régionales de santé ont également promu ces valeurs, notamment dans la région du sud-est de la Norvège, qui a élaboré un plan d'action régional pour 2025 sur la diversité, l'égalité des soins et la santé dans le contexte migratoire.

Le Code pénal a été modifié afin d'interdire les pratiques dites de conversion. Les modifications sont entrées en vigueur en janvier 2024.

L'ECRI salue ces évolutions positives en Norvège. Toutefois, malgré les progrès accomplis, certains points demeurent préoccupants.

Toutes les caractéristiques personnelles et tous les statuts pertinents pour l'ECRI ne sont pas encore explicitement protégés dans la législation pénale relative aux discours et aux crimes de haine, notamment en ce qui concerne la haine fondée sur la nationalité et la langue.

Le niveau de confiance dans la police et le ministère public parmi les groupes relevant du mandat de l'ECRI laisse encore à désirer et semble entraîner une sous-déclaration des crimes de haine, notamment parmi les communautés LGBTI et les populations roms et romani/taters en Norvège.

Les seuls groupes relevant du mandat de l'ECRI pour lesquels il n'existe pas de plan d'action spécifique visant à les protéger contre la haine raciale et d'autres formes de haine sont les Roms norvégiens et les Romani/Taters, malgré l'exposition de ces populations à l'antitsiganisme.

Des enquêtes récentes menées auprès des élèves et d'autres études mettent en évidence l'existence du harcèlement à l'école, en particulier à l'encontre des élèves issus de la diversité de genre, ce qui soulève des inquiétudes quant à la protection effective de leur droit à un environnement scolaire sûr et inclusif.

D'après les institutions publiques et des membres de la société civile rencontrés au cours de la visite, et d'après les recherches, alors que les conflits en Europe ou dans d'autres régions du monde transparaissent de plus en plus dans les classes et les cours d'école, notamment sous la forme de comportements et d'attitudes violents entre élèves, les équipes enseignantes et de direction ne disposent pas des outils adéquats pour lutter contre ces phénomènes et contre le racisme à l'école. En outre, certains élèves rapportent que leurs plaintes concernant des propos discriminatoires n'ont pas été prises au sérieux par le personnel enseignant ou administratif des établissements.

Des recherches récentes révèlent des cas de racisme, de discrimination ou de manque de sensibilité culturelle dans le domaine des soins de santé, qui auraient été subis tant par des

patientes et patients que par des membres du personnel soignant appartenant à des groupes relevant du mandat de l'ECRI, mais il est probable que bon nombre de ces incidents ne seront pas signalés.

Dans le présent rapport, l'ECRI demande aux autorités de prendre des mesures dans plusieurs domaines et formule une série de recommandations, dont les suivantes.

Les autorités devraient accorder une priorité élevée à la lutte contre l'antitsiganisme et, en étroite concertation avec les personnes appartenant aux communautés concernées, l'Ombuds pour l'égalité et l'anti-discrimination et les membres de la société civile concernés, élaborer un plan d'action national visant à prévenir et à combattre la haine à l'égard des Roms et des Romani/Taters et le présenter au Parlement pour adoption. Pour ce faire, les autorités devraient tenir dûment compte du Plan d'action contre le racisme et la discrimination 2024-2027 et de la Recommandation de politique générale n° 13 de l'ECRI sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms. Si nécessaire, le soutien du Conseil de l'Europe devrait être sollicité.

Les autorités devraient, à titre prioritaire, renforcer la capacité du système éducatif à promouvoir une culture du vivre-ensemble parmi les élèves et à traiter les questions sociétales sensibles liées, entre autres, au racisme, y compris l'antisémitisme et le racisme antimusulman, et à l'intolérance envers les personnes LGBTI, en dispensant au personnel enseignant et de direction une formation obligatoire et pratique, assortie de supports pédagogiques appropriés, afin de les aider à créer un climat inclusif et exempt de racisme dans des environnements scolaires diversifiés.*

Les autorités devraient, à titre prioritaire, élaborer et adopter une stratégie nationale pour l'égalité et l'inclusion dans les soins de santé, en concertation avec les représentants de groupes relevant du mandat de l'ECRI, les associations concernées et les organismes chargés de l'égalité. Cette stratégie devrait viser à identifier et à éliminer les obstacles structurels à l'accès aux soins de santé des groupes relevant du mandat de l'ECRI et les disparités qu'ils subissent en matière de soins, fixer des objectifs clairs, prévoir des mesures ciblées si nécessaire, assurer une coordination efficace entre les

autorités compétentes et prévoir des ressources budgétaires appropriées. Pour ce faire, il convient de tenir dûment compte de la Recommandation générale n° 37 du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale sur l'égalité et le droit de ne pas faire l'objet de discrimination raciale dans la jouissance du droit à la santé.*

L'ECRI recommande aux autorités de veiller à ce que toutes les personnes transgenres qui souhaitent entreprendre une transition médicale, y compris celles qui ont une identité de genre non binaire, aient, dans la mesure du possible, un accès sûr, abordable et rapide aux traitements nécessaires, en tenant dûment compte de sa Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI. Dans ce contexte, les autorités devraient revoir le modèle de traitement des personnes transgenres et veiller à ce que les critères d'éligibilité et les voies d'accès soient pleinement conformes aux directives nationales sur l'incongruence de genre.

L'ECRI recommande aux autorités d'élaborer et de présenter au Parlement un projet de loi complet qui reconnaisse expressément le droit des personnes intersexes à l'intégrité physique et interdise la pratique d'interventions chirurgicales médicalement inutiles et d'autres traitements non thérapeutiques jusqu'à ce que l'enfant intersexe soit en mesure de participer aux décisions, sur la base du principe du consentement libre et éclairé. L'élaboration d'une telle législation devrait inclure des consultations avec des spécialistes et des professionnelles et professionnels de santé compétents, des enfants intersexes et leurs parents ou tuteurs, et tenir dûment compte de la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI et de la Recommandation CM/Rec(2025)7 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'égalité des droits des personnes intersexes.

L'ECRI recommande aux autorités norvégiennes de prendre des mesures concrètes pour garantir un accès effectif à la justice aux personnes qui se plaignent de discrimination raciale ou autre, en mettant en place un système leur permettant de ne pas avoir à supporter les frais de représentation juridique devant le tribunal pour

* Cette recommandation, qui fera l'objet d'un processus de suivi intermédiaire par l'ECRI, devrait être mise en œuvre dans les 18 mois suivant la publication du rapport.

l'égalité et la non-discrimination (EADT) ni les frais judiciaires et administratifs dans le cadre des procédures judiciaires, en particulier dans les cas de discrimination structurelle et de recours stratégique, en tenant dûment compte de la Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

I. PRÉVENIR ET COMBATTRE LE DISCOURS DE HAINE ET LE CRIME DE HAINE¹

Législation

1. Les dispositions les plus pertinentes afférentes aux crimes de haine, y compris aux discours de haine à caractère pénal, figurent aux paragraphes 185 (propos haineux), 264 (menaces aggravées), 272 (agression physique caractérisée), 274 (coups et blessures graves) et 352 (vandalisme aggravé) du Code pénal (CP). Toutes ces dispositions, de même que le paragraphe 77 du CP (circonstances aggravantes), renvoient aux motifs de la couleur de peau de la victime, de son origine ethnique ou nationale, de sa religion, de son orientation sexuelle, ou de son identité ou expression de genre, qui entrent en ligne de compte pour qualifier un crime ou établir l'existence de circonstances aggravantes dans la commission d'un crime². Dans le même temps, l'ECRI considère que la liste des caractéristiques personnelles et des statuts protégés énoncée dans la législation sur le discours de haine et le crime de haine devrait être élargie pour englober explicitement des motifs supplémentaires qui revêtent une importance particulière pour elle, notamment la citoyenneté et la langue. Elle encourage donc les autorités à réviser la législation relative au discours de haine et au crime de haine, afin de veiller à ce que le droit pénal et toute autre disposition juridique pertinente mentionnent explicitement la citoyenneté et la langue ; cette révision devrait tenir dûment compte de la Recommandation CM/Rec(2022)16 sur la lutte contre le discours de haine et de la Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres sur la lutte contre les crimes de haine.

Collecte de données et recherche

2. D'après les statistiques récentes publiées dans le rapport annuel de la police sur les crimes de haines pour 2024³, les crimes de haine se sont élevés à 1 172, dont 37 % de crimes liés à un discours de haine. La deuxième forme de crime de haine a été la violence physique, qui a représenté 20 % de tous les crimes de haine. L'élément de haine le plus courant relevant du mandat de l'ECRI a été la couleur de peau/l'ethnicité (685 affaires – soit 58 % de tous les crimes de haine enregistrés), suivies de l'orientation sexuelle (280 affaires – soit 24 % de toutes les affaires), l'identité de genre (100), la religion de l'islam (76), une autre religion ou aucune religion spécifiée (73), et l'antisémitisme (45). L'ECRI note également que parmi les crimes de haine recensés, ceux motivés par l'orientation sexuelle et la couleur de peau/l'ethnicité affichent la plus grande augmentation pendant la période 2019–2024 : l'orientation sexuelle est passée de 121 à 280 et la couleur de peau/ethnicité de 535 à 685).
3. L'ECRI a appris que le taux d'enquêtes policières résolues face aux crimes de haine, y compris les discours de haine à caractère pénal, avait légèrement diminué ces dernières années. Au cours des années 2019-2024, environ 50 % des affaires avaient été élucidées en moyenne, avec le taux le plus élevé de 53 % enregistré en 2020, et le plus bas, soit 44 %, en 2024.
4. Dans le même temps, l'ECRI relève que les données sur les crimes de haine transmises au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (BIDDH/OSCE) font apparaître une forte élévation du nombre de rapports de police, de poursuites et

¹ S'agissant des définitions du discours de haine et du crime de haine utilisées par l'ECRI, voir le [glossaire](#) de l'ECRI.

² Une modification du CP qui élargit la liste des motifs interdits pour y inclure l'identité ou l'expression de genre d'une victime est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Dans le même temps, l'expression « orientation sexuelle » a remplacé l'expression « orientation homosexuelle », afin d'englober aussi clairement les personnes bisexuelles. Pour en savoir plus, voir [Code pénal](#).

³ Direction nationale de la police, district de police d'Oslo (mai 2025) [PARHC \(2024\)](#), Rapport annuel sur le crime de haine en Norvège pour 2024.

de condamnations judiciaires concernant des crimes de haine ces dernières années⁴.

5. Plusieurs études mettent en évidence des cas de sous-déclaration. Pour la Marche des fiertés prévue à Oslo en 2022, par exemple, la Direction nationale de la police a mené une étude fondée sur les déclarations des personnes LGBTI relatives aux crimes de haine et à la confiance à l'égard de la police, et sur les attitudes adoptées face à la présence policière lors de manifestations en lien avec la Marche des fiertés. D'après les résultats de l'enquête menée en 2022, 37 % des personnes interrogées ont une confiance élevée ou très élevée dans la police pour ce qui est de protéger la communauté LGBTIQ+. Dans le même temps, 30 % d'entre elles ont fait état d'une confiance faible voire très faible. Jusqu'à 40 % de ces personnes ont indiqué qu'elles avaient subi des crimes de haine au cours des deux dernières années et seules 8 % de ces victimes ont signalé l'incident à la police. L'une des explications semblait être le doute quant au fait que le signalement d'incidents puisse aboutir à des résultats quelconques⁵. D'autres recherches universitaires menées sur le signalement à la police de crimes de haine anti-LGBTI semblent indiquer que les personnes LGBTI ne pensaient pas que les forces de l'ordre étaient en mesure de leur apporter le soutien et la protection nécessaires⁶. En outre, à la suite de sa visite en Norvège en 2025, la délégation de l'ECRI a constaté un déficit de confiance considérable, parmi les communautés rom et romani/tater, envers la police et d'autres acteurs de la justice pénale.
6. L'ECRI salue les efforts déployés par les forces de l'ordre et d'autres services pour recueillir et analyser des données sur les discours de haine et les crimes de haine. Elle note toutefois que les systèmes de gestion des affaires actuellement utilisés par la police, le parquet et les tribunaux n'autorisent pas l'extraction et la corrélation systématiques de données sur les discours de haine et les crimes de haine tout au long de la procédure pénale. Les éléments de haine, en particulier, ne sont pas consignés de façon suffisamment normalisée dans l'ensemble des institutions de justice pénale, ce qui complique le suivi des affaires, depuis le signalement et l'enquête jusqu'aux décisions judiciaires, en passant par les poursuites, ou l'évaluation des taux de déperdition.
7. S'agissant des tendances qui touchent des groupes spécifiques relevant du mandat de l'ECRI, les personnes LGBTI sont considérées comme particulièrement exposées aux discours de haine, surtout en ligne, et à diverses formes de crime de haine. Dans ce contexte, un crime de haine particulièrement violent a été commis le 25 juin 2022 contre la communauté LGBTI, en lien avec la Marche des fiertés LGBTI qui devait se tenir le jour suivant à Oslo, puis qualifié d'acte terroriste dans la procédure pénale qui a suivi. L'attaque s'est produite dans et autour d'un bar et d'une discothèque fréquentés par les personnes LGBTI de la ville. Onze personnes ont été fusillées, dont deux sont mortes de leurs blessures, et des centaines de victimes ont subi des blessures plus légères ou des dommages psychologiques. Le tribunal de district d'Oslo a conclu que l'attaque était dirigée contre la communauté LGBTI dans son ensemble et visait à tuer autant de personnes que possible et à semer la peur. En juillet 2024, il a condamné l'unique auteur des faits à 30 ans de détention préventive, avec une peine minimale de 20 ans, pour acte de terrorisme aggravé. En janvier 2026, le même tribunal a condamné une seconde personne mise en cause à 30 ans de détention

⁴ BIDDH de l'OSCE/OHDIR - Signalements de crimes de haine. En 2023, on a dénombré 1 090 rapports de police, 310 poursuites judiciaires et 250 condamnations. En 2022, les chiffres correspondants étaient respectivement de 923, 263 et 203, contre 959, 54 et 17 en 2021 et 744, 804 et 67 en 2020. Pour les autres données recueillies et analysées par la Direction norvégienne de l'enfance, de la jeunesse et de la famille (Bufdir), voir [Bufdir-stat](#), statistikk og analyse.

⁵ Direction nationale de la police (12 juillet 2023), [POD-RAPPORT \(2023\)](#), Resultater fra LGBTIQ+ undersøkelsen på Pride 2022.

⁶ Nordic Journal of Studies in Policing, [Reporting Anti-LGBTQI Hate Crime to the Police](#), 21 décembre 2024, pp. 7-8.

préventive, avec une peine minimale de 20 ans , pour complicité dans l'attaque terroriste et tentative de formation d'une organisation terroriste⁷.

8. Des études récentes montrent que les personnes transgenres sont particulièrement exposées aux risques d'être victimes de haine, en particulier de propos haineux en ligne. D'après une étude menée par Amnesty International Norvège et l'organisation LGBTI FRI sur deux grandes plateformes de réseaux sociaux, 47 % des publications adoptaient une approche critique à l'égard des personnes transgenres, contre 40 % de publications favorables. De plus, selon la même étude, 1,2 % des messages enregistrés dans le débat transgenre sur ces deux plateformes de réseaux sociaux pouvaient être qualifiés de discours de haine⁸.
9. Les enquêtes montrent que les attitudes antisémites ne sont pas répandues en Norvège. Toutefois, celle menée en 2024 par le Centre norvégien d'études sur l'Holocauste et les minorités (centre de l'Holocauste) fait apparaître une augmentation des attitudes négatives envers les Juifs depuis son précédent travail de 2022⁹. Alors que l'enquête de 2022 faisait état d'un déclin progressif de la prévalence de l'antisémitisme entre 2011 et 2022, cette tendance s'est inversée en 2024. Selon les responsables de l'enquête, les attaques du Hamas du 7 octobre 2023 et la guerre d'Israël à Gaza constitueraient la principale explication possible¹⁰.
10. Lors de la visite menée par l'ECRI en Norvège en 2025, la Cour suprême avait autorisé la personne mise en cause, qui dirige un petit parti politique d'extrême-droite, à interjeter appel dans une affaire de propos haineux. L'affaire portait sur des propos racistes antisémites et autres tenus par ce responsable politique au fil des ans. En juillet 2024, il a été condamné par le tribunal de district d'Oslo à sept mois d'emprisonnement. Un an plus tard, la cour d'appel de Borgarting a confirmé la condamnation et ajouté un mois d'emprisonnement supplémentaire.
11. S'agissant spécifiquement des attitudes à l'égard de la population musulmane, les résultats de l'enquête 2024 du centre de l'Holocauste montrent que le sentiment antimusulman est largement répandu, avec 31 % des personnes interrogées exprimant des préjugés tenaces envers les personnes musulmanes. À cet égard, il pourrait être fait mention du meurtre, à Oslo, d'une femme musulmane d'origine éthiopienne en août 2025. Le suspect a été accusé de meurtre et de terrorisme¹¹.
12. Pendant sa visite en Norvège, l'attention de la délégation de l'ECRI s'est également portée sur des peines récemment prononcées pour crime de haine, dont une où la personne, entre autres infractions, avait agressé physiquement un nourrisson de 11 mois en raison de sa couleur de peau ou de son origine nationale ou ethnique. Il a également été établi que la personne mise en cause avait proféré des injures racistes et craché sur les frères et sœurs de la victime, tous âgés de moins de six ans. Elle a été condamnée à 11 mois d'emprisonnement, en application des articles 185 et 272 du Code pénal (le deuxième faisant référence à la motivation raciste)¹².

⁷ [Tribunal de district d'Oslo \(2024\)](#), décisions du 4 juillet 2024 (TOSL-2023-168771) ; [tribunal de district d'Oslo \(2026\)](#), décision du 16 janvier 2026 (TOSL-2025-59260-2).

⁸ [Amnesty-FRI \(21 juin 2023\)](#) , Analyse & Tall har sett på norske ytringer på Facebook og Twitter fra perioden 1.januar 2018 til 31.desember 2022. En atteste l'évolution du nombre de publications sur les médias sociaux traitant de thèmes LGBTI qui est passé de 6 457 à 44 620 entre 2018 et 2022, et du nombre de publications sur les thèmes des personnes transgenres, qui est passé de 1 485 à 23 465.

⁹ Centre norvégien d'études sur l'Holocauste et les minorités (mars 2025), [HL-Senteret \(2024\)](#), Attitudes towards Jews and Muslims in Norway 2024.

¹⁰ Voir également [Amnesty \(2024\)](#) et [Anti-Racism Centre \(2022\)](#) pour consulter des études spécifiques sur l'antisémitisme sur internet ou sur les réseaux sociaux.

¹¹ [NewsinEnglish.no](#) (25 août 2025), [Norway shaken by new terrorist attack](#).

¹² Tribunal de district d'Oslo (2 juin 2025), Case25-009688MED-TOSL/01.

13. Les Sames sont également victimes de discours de haine, en particulier en ligne, comme le confirme un rapport commandé par la Direction norvégienne de l'enfance, de la jeunesse et des affaires familiales (Bufdir), qui a été publié en 2024. À ce sujet, en septembre 2023, Amnesty international Norvège a publié un rapport sur la façon dont les Sames sont traités sur les médias sociaux. D'après le rapport, 25 % des commentaires et des pages de responsables politiques analysés dans une grande plateforme de réseaux sociaux qui mentionnaient les Sames témoignaient de comportements et stéréotypes négatifs à l'égard des personnes sames¹³.

Maintien de l'ordre et poursuites

14. L'ECRI note que l'Unité nationale d'expertise en matière de crimes de haine a été créée en 2021 et son siège est rattaché au district de police d'Oslo. Cette unité traite en particulier des discours de haine en ligne et contribue à renforcer les capacités des autres districts de police relatives aux enquêtes portant sur les crimes de haine. Elle peut également donner des orientations dans certaines affaires spécifiques. En outre, en avril 2025, cette unité a organisé une conférence nationale sur le crime de haine, avec la participation de tous les districts de police et de plusieurs organisations représentant des groupes qui relèvent du mandat de l'ECRI. Elle entretient également le dialogue avec les communautés exposées aux risques de crime motivés par la haine. Principalement composée d'enquêtrices et enquêteurs de police, elle bénéficie également de l'aide de stagiaires du ministère public dont l'objectif consiste à faciliter les poursuites pour crimes de haine. L'ECRI considère que cette coopération entre la police et le ministère public est une **bonne pratique**.
15. Il existe une option « dénonciation » pour discours de haine sur le site web de la police. L'Unité nationale d'expertise en matière de crimes de haine examine chaque dénonciation et peut engager une procédure pénale si cela se justifie.
16. L'ECRI note avec satisfaction que la Direction nationale de la police a publié un plan d'action intitulé « Diversité, dialogue et confiance (2022-2025) »¹⁴. Ce plan d'action prévoit notamment d'accroître les compétences et les connaissances des membres des forces de l'ordre sur les crimes de haine et d'approfondir les statistiques et l'analyse des crimes de haine signalés. Il englobe également des mesures visant, en particulier, à améliorer le soutien et la protection offerts aux membres des minorités ethniques et religieuses, aux personnes LGBTI et à celles issues de l'immigration. Une autre mesure en cours consiste à introduire dans tous les districts de police un coordinateur ou une coordinatrice de la diversité pour assurer la liaison avec les communautés en situation de vulnérabilité. Selon des sources de la société civile, le district de police d'Oslo s'avère particulièrement actif à cet égard. La Direction nationale de la police fait également partie du groupe de référence pour le programme de renforcement des compétences intitulé « Pink Competency Justice »¹⁵, projet destiné à accroître le niveau de connaissance au sein de la police sur les questions relatives à la diversité sexuelle et de genre.
17. L'ECRI relève également que le ministère public donne des directives pour le traitement des affaires pénales chaque année. L'attention de l'ECRI a également été attirée par le fait que dans l'édition 2025 des directives¹⁶, les crimes de haine ne sont plus explicitement mentionnés comme une priorité, contrairement aux années précédentes. Cela a été perçu comme une omission dans certaines parties de la société civile, et n'a pas été sans soulever la question de savoir si la poursuite des crimes de haine reste une priorité pour le ministère public. Toutefois, les autorités compétentes ont souligné que les directives de 2025 devraient être lues

¹³ Amnesty international Norvège (septembre 2023), Negative holdninger og stereotypier om samer på Facebook.

¹⁴ Direction nationale de la police, (mars 2022), [Diversité, dialogue et confiance, Plan d'action pour le travail de la police \(2022-2025\)](#), Diversité, dialogue et confiance.

¹⁵ Informations sur le projet Pink Competency Justice, [Rosa kompetanse justis](#).

¹⁶ Ministère public (4 février 2025), Prioriteringar for straffesaksbehandlinga 2025.

à la lumière des directives précédentes et que les crimes de haine restent une priorité pour le ministère public. De l'avis de l'ECRI, il est crucial que le ministère public accorde un degré de priorité élevé à la lutte contre le crime de haine, et que cela se sache.

18. Malgré les efforts déployés par les autorités pour surveiller, prévenir et combattre le crime de haine, l'ECRI considère que des progrès restent à faire pour renforcer la confiance des groupes relevant de son mandat dans la police et le ministère public. En effet, ces groupes, y compris les communautés LGBTI et les populations roms et romani/taters vivant en Norvège, semblent encore réticents à signaler les crimes de haine.
19. L'ECRI recommande aux autorités norvégiennes de prévoir une réponse pénale adéquate de la police et du ministère public aux crimes de haine, y compris le discours de haine à caractère pénal, compte tenu de leur incidence sur les personnes et les groupes relevant de son mandat, i) en accordant la plus haute priorité à la poursuite efficace des crimes de haine racistes, anti-LGBTI et autres et ii) en entretenant des échanges réguliers avec les groupes relevant de son mandat, en particulier les personnes LGBTI et les communautés roms et romani/taters dans l'ensemble du pays, afin de renforcer leur confiance pour remédier à l'insuffisance des signalements. Pour ce faire, les autorités devraient tenir dûment compte de la Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres sur la lutte contre les crimes de haine.

Mesures de lutte contre les crimes de haine et les discours de haine racistes et autres

20. Le Gouvernement a lancé plusieurs plans d'action spécifiques contre les crimes de haine et les discours de haine qui sont d'une grande pertinence pour les groupes relevant du mandat de l'ECRI, notamment le Plan d'action contre la haine et la discrimination envers les Sames 2025–2030¹⁷, le Plan d'action contre le racisme antimusulman 2025-2030¹⁸, le Plan d'action contre l'antisémitisme¹⁹, et le Plan d'action sur la diversité sexuelle et de genre 2023-2026²⁰, ainsi que le Plan d'action contre le racisme et la discrimination 2024-2027²¹.
21. L'ECRI reconnaît et soutient les efforts entrepris au moyen de ces plans d'action adoptés par les autorités norvégiennes pour combattre le racisme et d'autres formes de haine qui touchent divers groupes à risques. Elle salue l'engagement politique clair des autorités à lutter contre ces phénomènes. Dans le même temps, l'ECRI constate que ces plans d'action sont principalement configurés comme des documents stratégiques et conceptuels de politique générale, qui énoncent de grands objectifs et domaines d'intervention. Cette approche présente un intérêt pour ce qui est d'établir les priorités et d'assurer une sensibilisation, mais l'ECRI estime que les plans d'action concernés manquent généralement de composantes opérationnelles susceptibles de déboucher sur une mise en œuvre, un suivi et une évaluation efficaces. Dans ce contexte, l'ECRI invite les autorités à faire en sorte que les plans d'action contre le racisme comprennent des buts et des objectifs clairement définis, assortis d'indicateurs appropriés, de valeurs de départ et de valeurs cibles, d'un calendrier de réalisation détaillé, l'allocation de ressources budgétaires adéquates et la désignation des entités administratives et des hauts fonctionnaires responsables de leur réalisation, ainsi que des cadres intégrés pour un suivi et une évaluation réguliers.

¹⁷ Ministère de la Culture et de l'Égalité (janvier 2025), Handlingsplan mot hets og diskriminering av samer 2025–2030, [Plan d'action contre la haine et la discrimination envers les Sames 2025-2030](#).

¹⁸ Ministère de la Culture et de l'Égalité (mars 2025), [Plan d'action contre le racisme antimusulman 2025-2030](#).

¹⁹ Ministère des Collectivités locales et du Développement régional (mai 2024), [Plan d'action contre l'antisémitisme 2025-2030](#).

²⁰ Ministère de la Culture et de l'Égalité (septembre 2023), [Plan d'action sur la diversité sexuelle et de genre 2023-2026](#).

²¹ Ministère du Travail et de l'Inclusion sociale (mars 2024), [Plan d'action sur le racisme et la discrimination – Nouvelles initiatives 2024-2027](#).

22. L'ECRI note que les seuls groupes qui relèvent du mandat de l'ECRI et ne font pas l'objet d'un plan d'action spécifique sont les Roms norvégiens et les Romani/Taters. Certes, le groupe des Roms norvégiens est restreint, puisqu'il ne dépasse pas le millier de personnes. De son côté, la population romani/tater oscillerait entre 10 000 et 30 000 personnes, selon ses propres estimations. Lors de sa visite, la délégation de l'ECRI a été informée par certaines personnes de la société civile que, contrairement à d'autres groupes relevant du mandat de l'ECRI, les propos haineux ou les déclarations inappropriées sur les Roms et les Romani/Taters norvégiens déclenchent rarement, voire jamais, un contre-discours ou une réaction.
23. L'Ombuds norvégien pour l'égalité et l'anti-discrimination, ainsi que des membres de la population rom norvégienne, préconisent un plan d'action spécifique pour les personnes roms et romani/taters. Dans son Avis de 2022, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe évoquait l'antitsiganisme auquel se heurtent régulièrement les Roms et les Romani/Taters et exhortait les autorités à élaborer et à adopter un plan d'action pour lutter contre l'antitsiganisme²². En 2025, un membre du Parlement a présenté une proposition visant à élaborer un plan d'action pour lutter contre l'antitsiganisme, qui a été rejetée à la majorité des voix²³.
24. L'ECRI recommande au gouvernement d'accorder un degré de priorité élevé à la lutte contre l'antitsiganisme et, en étroite concertation avec les personnes appartenant aux communautés concernées, l'Ombuds pour l'égalité et l'anti-discrimination et les membres de la société civile concernés, d'élaborer et d'adopter un plan d'action national sur la prévention et la lutte contre la haine envers les Roms et les Romani/Taters. Pour ce faire, les autorités devraient tenir dûment compte du Plan d'action contre le racisme et la discrimination pour la période 2024–2027 et de la Recommandation de politique générale n° 13 de l'ECRI sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms. Il conviendra de solliciter un soutien du Conseil de l'Europe si nécessaire.
25. En 2021, le Gouvernement a mis sur pied un programme national de subventions destiné à faciliter les initiatives locales, régionales et nationales et les activités visant à lutter contre le racisme et le discours de haine fondés sur l'appartenance ethnique, la religion et les convictions. En 2026, 24,4 millions de NOK (presque 2,1 millions d'euros) ont été alloués à la mise en œuvre de ce programme, en hausse par rapport aux 23,6 millions de NOK en 2025.
26. L'ECRI note également que plusieurs guides numériques et des portails du service public, comme celui de la Bufdir²⁴, dispensent des conseils sur la lutte contre le discours de haine. Le ministère des Collectivités locales et du Développement régional a préparé un guide sur la prévention et la lutte contre le discours de haine, le harcèlement et les menaces, avec la contribution de la Direction nationale de la police et du Service de sécurité de la police (PST). Ce guide a pour vocation d'apporter des conseils pratiques aux personnes élus, aux candidates et candidats et à tous les responsables politiques. Il donne des recommandations pratiques sur la prévention et la lutte contre le discours de haine, le harcèlement et les menaces, et résume les connaissances sur l'ampleur et la portée de ces phénomènes.
27. À l'exception de son Règlement qui interdit tout comportement ou propos déplacé ou menaçant²⁵, le Stortinget (Parlement) ne dispose d'aucun véritable code de conduite contre le discours de haine. Dans ce contexte, l'ECRI invite les autorités à encourager tous les partis politiques norvégiens à signer la Charte des partis

²² Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) (2022), [Cinquième Avis sur la Norvège](#) : 8.

²³ Voir NRK (2025, June 2), [Får ikke støtte til tiltak mot diskriminering: – Overraska og skuffa](#).

²⁴ Voir Bufdir, [Hatyringer – hjelp, råd og kunnskap](#)

²⁵ Stortinget (2025), Le Parlement norvégien [Règlement et Constitution](#).

politiques européens pour une société non raciste et inclusive, telle qu'approuvée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) dans sa résolution 2443 (2022)²⁶.

28. En ce qui concerne les organismes d'autorégulation et de régulation des médias, l'Association norvégienne de la presse a rédigé un Code d'éthique de la presse²⁷ et la Commission des plaintes contre la presse (PFU) a été créée²⁸. Les décisions de la PFU sur les plaintes en cas de non-respect du Code requièrent généralement que le média concerné publie le jugement, reconnaisse l'existence de l'infraction, et y apporte des corrections ou une réponse.
29. L'ECRI a appris qu'il n'existait pas d'instance de régulation chargée de faire appliquer la législation contre le discours de haine dans les médias. L'Autorité norvégienne des médias n'a aucun mandat direct à cet effet. Jugeant indispensable que des instances de régulation indépendantes contribuent activement à la lutte contre le discours de haine, y compris en ligne, l'ECRI encourage vivement les autorités à prendre des mesures, y compris au niveau législatif si nécessaire, pour conférer à l'Autorité norvégienne des médias des pouvoirs clairs en matière de prévention et de lutte contre le discours de haine, y compris en ligne, au titre de la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le discours de haine²⁹.
30. Stop Hate Speech (*Stopp hatprat*)³⁰, une initiative de la société civile soutenue financièrement par le Gouvernement, désigne un vaste réseau national de jeunes, d'associations, de municipalités, de responsables de la jeunesse et de professionnelles et professionnels divers qui luttent ensemble contre le discours de haine. Ce réseau organise des ateliers, des séminaires et des formations, et a élaboré un système autonome de « jeunes ambassadrices et ambassadeurs contre le discours de haine » qui contribuent à diffuser des connaissances sur le discours de haine en ligne. L'ECRI salue cette initiative.
31. Une autre initiative prometteuse de la société civile est le portail « Halte à la haine contre les personnes musulmanes » (Stop Muslimhat), administré par le Muslim Dialogue Network, qui autorise le signalement de tout incident de haine antimusulman en ligne³¹.

²⁶ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) (20 juin 2022) – [Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et inclusive](#) et [Résolution 2443 \(2022\)](#) sur le rôle des partis politiques dans la promotion de la diversité et de l'inclusion : une nouvelle Charte pour une société non raciste.

²⁷ [Vær Varsom-plakaten](#) – règles de déontologie pour la presse (presse écrite, radio et télévision et publications en ligne).

²⁸ Pour en savoir plus sur la Commission des plaintes contre la presse, voir le [site web](#) de l'Association norvégienne de la presse.

²⁹ Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (20 mai 2022), [CM/Rec \(2022\) 16 sur la lutte contre le discours de haine](#). Voir également ECRI (2015), [RPG n° 15 sur la lutte contre le discours de haine](#).

³⁰ [Stopp hatprat – Bevegelsen mot hatprat](#).

³¹ Muslimsk Dialog Nettverk, [Stopp muslimhat](#).

II. GARANTIR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET L'INCLUSION EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ET DE SANTÉ

A. Égalité de traitement et inclusion dans le domaine de l'éducation

Législation et programme national

32. La loi sur l'éducation³² et la loi anti-discrimination³³ ont mis en place le cadre juridique en faveur de l'égalité de traitement dans le système éducatif. En vertu du paragraphe 12-3 de la loi sur l'éducation, « l'école ne tolérera aucun comportement abusif telles que l'intimidation, la violence, la discrimination et le harcèlement », ce qui englobe le racisme. En outre, le paragraphe 12-4 impose l'obligation de garantir un environnement scolaire psychosocial sûr et positif et, si des cas individuels semblent contrevenir à cette obligation, l'école est tenue d'élaborer un plan écrit pour remédier à la situation. Si les mesures ordonnées par la direction de l'établissement s'avèrent inefficaces, l'élève ou les parents concernés peuvent signaler le cas au gouverneur du comté (au titre du paragraphe 12-6 de la loi sur l'éducation), qui doit examiner la situation et peut donner des instructions à la municipalité concernée pour améliorer la situation et, le cas échéant, décider de mesures supplémentaires à prendre.
33. Le programme national d'enseignement 2020³⁴ des établissements d'enseignement primaire et secondaire a le statut d'un règlement et stipule que l'éducation et la formation doivent respecter les droits humains et que les élèves doivent apprendre à connaître ces droits. Dans ce contexte, il a été porté à la connaissance de l'ECRI que différentes matières avaient des composantes sur les droits humains.
34. Le programme d'enseignement comporte également des thèmes relatifs à la diversité culturelle et religieuse, ainsi que d'autres portant spécifiquement, selon les cas, sur les Sames, les Juifs, les Roms, et les Romani/Taters. D'après les informations mises à disposition de l'ECRI, des instruments juridiques ont été mis en place pour promouvoir l'éducation interculturelle et la connaissance des minorités nationales et des peuples autochtones par les élèves. Toutefois, ils ne seraient pas suffisamment exploités. Les directives portant sur le programme national pour l'enseignement supérieur du corps enseignant et administratif englobent des exigences relatives à la formation à la lutte contre la discrimination et en faveur de la sensibilité culturelle. Il est cependant considéré que ces directives seraient sujettes à l'interprétation de chaque membre du corps éducatif et des établissements scolaires.
35. Le Groupe de travail d'experts des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine souligne que les écoles norvégiennes auraient une représentation erronée de l'Afrique et de son histoire. Par exemple, la liberté laissée aux écoles de déterminer le programme d'histoire sur le thème de l'esclavage des Africains a conduit à l'enseignement de contenus désobligeants, tels que la représentation d'enfants noirs comme esclaves. Le Groupe de travail a également relevé que les programmes d'enseignement ne comprennent aucun module sur les Africains et les personnes d'ascendance africaine qui aiderait les générations actuelles et futures de Norvégiens à comprendre, apprécier et respecter les différences entre ces groupes vivant en Norvège³⁵.
36. L'ECRI recommande aux autorités de réviser et d'adopter des éléments d'orientation plus détaillés pour le corps enseignant et le personnel éducatif, afin de soutenir l'égalité et les droits humains dans l'éducation scolaire, en promouvant une représentation cohérente et significative de la diversité culturelle, religieuse et

³² La loi sur l'éducation peut être consultée [à cette adresse](#).

³³ La loi anti-discrimination peut être consultée [à cette adresse](#).

³⁴ Le programme national d'enseignement peut être consulté [à cette adresse](#), avec des explications en anglais [ici](#).

³⁵ Nations Unies, Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (2024), Rapport du Groupe de travail d'experts des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine, Visite en Norvège, 24 juillet 2024.

ethnique dans les programmes d'enseignement, et de tirer le meilleur parti de la deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2025-2034) proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies comme un outil positif à maintenir pour lutter contre tous les stéréotypes et préjugés au sein du système scolaire à l'égard de l'Afrique, des personnes africaines et des personnes, élèves inclus, d'ascendance africaine.

Initiatives visant à promouvoir l'égalité dans les établissements scolaires

37. Point positif, plusieurs initiatives ont été mises en place pour mieux faire connaître les minorités ethniques et religieuses dans les établissements scolaires. On peut citer, par exemple, le projet des éclaireuses et éclaireurs sames, encadré par l'université same des sciences appliquées pour le compte du ministère des Collectivités locales et du Développement régional. Les éclaireuses et éclaireurs³⁶, un groupe étudiant qui est passé de quatre à six membres à l'automne 2024³⁷, parcourent la Norvège et tiennent des conférences sur les Sames, principalement dans les établissements de deuxième cycle du secondaire, afin de diffuser des connaissances sur la culture same auprès de leurs pairs. Il existe un projet similaire d'éclaireuses et éclaireurs juifs auquel participent de jeunes membres de la communauté norvégienne juive qui interviennent dans les écoles et témoignent auprès des élèves de leur vécu et de leurs expériences en tant que jeunes personnes juives en Norvège³⁸. Une autre initiative similaire a été lancée, les éclaireuses et éclaireurs musulmans (*Muslimske veivisere*), dans le cadre du réseau de dialogue musulman (MDN)³⁹. L'ECRI salue les projets d'éclaireuses et éclaireurs et les considère comme de **bonnes pratiques**.
38. S'agissant de l'égalité de traitement et de l'inclusion dans l'éducation du point de vue des personnes LGBTI, la Norvège obtient d'excellents résultats, puisqu'elle obtient un score de 90/100 dans le rapport 2025 sur l'éducation inclusive de l'IGLYO (International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans, Queer and Intersex Youth & Student Organisation)⁴⁰. De plus, il convient de mentionner le Plan d'action gouvernemental 2023-2026 sur la diversité sexuelle et de genre, qui présente des mesures visant à améliorer l'éducation à la sexualité, y compris les questions d'égalité des personnes LGBTI⁴¹.
39. Le service Compétence rose (*Rosa kompetanse*) de l'ONG LGBTI FRI élabore et dispense des formations sur la sensibilité LGBTQ+ auprès des professionnelles et professionnels de tous les secteurs et de tous les cycles de l'enseignement et de l'environnement scolaire (écoles maternelles, élémentaires et secondaires), et pour les stagiaires enseignants et les universitaires qui participent aux programmes de formation à l'enseignement.
40. D'autres projets et organisations fournissent des services similaires, comme le projet Restart géré par l'association *Skeiv Ungdom* pour la jeunesse queer en Norvège, qui sensibilise les élèves aux problèmes liés à l'égalité des personnes LGBTQ+, FRI Oslo et le département universitaire *Skeiv kunnskap* de Viken, ainsi que les organisations *Queer World (Skeiv Verden)* et *Salam*, qui se concentrent sur les intersections entre l'identité LGBTQ+ et l'appartenance à d'autres groupes et communautés. La division sur l'école du service Compétence rose de FRI gère un groupe de référence composé de membres expérimentés du corps enseignant,

³⁶ Pour en savoir plus sur le projet des éclaireuses et éclaireurs sames, voir [à cette adresse](#).

³⁷ Conseil de l'Europe, ACFC (1^{er} juillet 2025), [Sixième rapport](#) soumis le 1^{er} juillet 2025 par la Norvège, conformément à l'article 25, paragraphe 2, de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, p. 24.

³⁸ Conseil de l'Europe, ACFC (1^{er} juillet 2025), Sixième rapport : 24.

³⁹ Pour de plus amples détails sur les éclaireuses et éclaireurs musulmans, voir Muslimsk Dialog Nettverk, [Muslimske veivisere](#).

⁴⁰ La carte et l'index interactifs élaborés par IGLYO (LGBTQI Inclusive Education) peuvent être consultés [à cette adresse](#).

⁴¹ Ce plan d'action indique que le Gouvernement poursuivra les efforts déployés pour soutenir l'éducation sexuelle à l'école. En 2023, le Gouvernement a fourni un financement de base pour FRI (l'organisation norvégienne pour la diversité sexuelle et de genre), les formations Compétence rose dans les écoles et les maternelles, Jeunesse queer, Sex og Politikk, et le magazine Blikk.

d'universitaires qui travaillent dans le domaine de l'éducation, et des représentantes et représentants de diverses associations.

Lutte contre le harcèlement raciste et anti-LGBTI à l'école

41. Des problèmes continuent de se poser par rapport au harcèlement raciste et anti-LGBTI à l'école. En effet, les enfants LGBTI sont exposés au harcèlement, avec un impact disproportionné sur les élèves de diversité de genre, soulevant des inquiétudes en ce qui concerne la réelle protection de leur droit à un environnement scolaire inclusif et sécurisé⁴². Il faut toutefois noter, sur une note positive, que la dernière enquête auprès des élèves, publiée en décembre 2025⁴³, fait état d'une baisse globale des cas de harcèlement dans les écoles norvégiennes par rapport aux trois années précédentes, au cours desquelles une augmentation avait été constatée.
42. Une étude de 2021 sur le discours de haine et le harcèlement dans les écoles d'Oslo montre que les jeunes issus d'une minorité ethnique et/ou religieuse sont généralement exposés au harcèlement de la même façon que les élèves dont les parents sont nés dans un pays nordique, mais ceux issus de groupes minoritaires sont victimes de propos haineux en raison de leur couleur de peau et de leur origine ethnique ou de leur religion, plutôt que harcelés pour des motifs « généraux »⁴⁴.
43. Dans une enquête effectuée en 2022 sur leurs expériences avec les services municipaux d'Oslo, 38,9 % des personnes interrogées qui s'étaient trouvées dans un établissement d'enseignement au cours des 12 derniers mois ont déclaré qu'elles avaient subi un traitement défavorable en raison de leur origine ethnique et/ou nationale et/ou de leur couleur de peau ou de leur appartenance religieuse par des professionnelles ou professionnels de l'enseignement ou de l'environnement scolaire⁴⁵.
44. En outre, selon certains rapports, les phénomènes d'intimidation et de harcèlement antisémites à l'école s'intensifieraient depuis les attaques du Hamas du 7 octobre 2023, suivies de la guerre d'Israël à Gaza⁴⁶. Plusieurs représentantes et représentants d'ONG rencontrés par la délégation de l'ECRI ont fait savoir que les personnes juives se sentaient de plus en plus en danger à l'école.
45. Lors de sa visite des bureaux de gouverneur des comtés d'Østfold, de Buskerud, d'Oslo et d'Akershus, la délégation de l'ECRI a appris que le racisme et d'autres formes de harcèlement s'étaient considérablement amplifiés ces dernières années, au point d'atteindre au total le nombre d'un millier d'affaires par an soumises par les parents au bureau du gouverneur du comté dans l'ensemble du pays. L'ECRI note à ce sujet que les écoles n'ont pas pour obligation générale de signaler toutes les affaires de harcèlement aux autorités scolaires locales et ne sont pas tenues de faire état des motifs de harcèlement, car seules les affaires graves doivent être signalées par la direction de l'établissement aux autorités municipales. De l'avis de l'ECRI, il serait judicieux d'instaurer l'obligation pour les écoles d'enregistrer et de signaler systématiquement les incidents de harcèlement,

⁴² Wendelborg, C. et Dahl, T. (2024), [Elevundersøkelsen 2023 - Analyse av Elevundersøkelsen skoleåret 2023/24](#) (enquête menée auprès des élèves) et Wendelborg, C. (2024), [Mobbing på skolen Analyse av Elevundersøkelsen skoleåret 2023/24](#) l'enquête auprès des élèves 2024, en cliquant [ici](#).. Voir également la Direction de l'éducation, en cliquant [ici](#), et le site web de l'IGLYO, disponible [à cette adresse](#).

⁴³ Les résultats de l'enquête menée auprès des élèves en 2025 sont disponibles [ici](#).

⁴⁴ Nadim, M. et Fladmoe, A. (2021). Mobbing og hatytringer blant skoleungdom i Oslo: Betydningen av elevenes minoritetsbakgrunn og skolekonteksten. *Nordisk tidsskrift for ungdomsforskning*, 2(2), 129–149, disponible [à cette adresse](#).

⁴⁵ Dans le milieu scolaire, 17,4 % des personnes qui ont eu le sentiment d'avoir été traitées défavorablement en raison de leur origine ethnique et/ou nationale et/ou de leur couleur de peau l'ont subi rarement, 13,3% parfois et 8,2 % souvent. Les pourcentages correspondants pour un traitement défavorable fondé sur l'appartenance religieuse sont de 10,9 % (rarement), 8,4 % (parfois) et 5,9 % (souvent). Les résultats complets de l'enquête peuvent être consultés [à cette adresse](#) (page 64).

⁴⁶ Voir le rapport de NRK, Norway's state-owned public broadcasting corporation, disponible [à cette adresse](#).

y compris leurs motifs, pour élaborer des mesures efficaces de lutte contre le harcèlement.

46. L'ECRI recommande aux autorités norvégiennes de mettre en place un mécanisme de suivi efficace d'envergure nationale qui garantisse le signalement, l'enregistrement et le suivi cohérents et obligatoires des incidents de harcèlement scolaire, en portant une attention particulière aux affaires de harcèlement raciste et anti-LGBTI, y compris en ligne.
47. Point positif, des Ombuds régionaux pour la lutte contre le harcèlement ont été établis dans le pays depuis 2018. Leur mission consiste à protéger les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 24 ans. La délégation de l'ECRI a rencontré des représentantes et représentants du bureau de l'Ombuds pour la lutte contre le harcèlement à Oslo. Dans la pratique, les Ombuds pour la lutte contre le harcèlement jouent principalement un rôle de médiation entre les parents et les établissements scolaires dans les cas d'incidents de harcèlement. Ils n'ont aucun pouvoir d'exécution, mais ils peuvent porter les affaires de harcèlement à l'attention des autorités scolaires locales si l'établissement concerné n'adopte pas les mesures appropriées. L'ECRI considère que l'existence des Ombuds pour la lutte contre le harcèlement constitue une **bonne pratique**.

Mesures visant à prévenir l'hostilité de groupe en milieu scolaire

48. Une initiative intéressante lancée par MDN est la mise en place d'une plateforme numérique pour le secteur scolaire, conçue pour renforcer les compétences et les ressources pédagogiques du corps enseignant et des élèves en tenant compte des perspectives de la population musulmane. Elle vise à promouvoir compréhension et respect, et à dissiper les mythes, les malentendus et les théories du complot. Les sujets de discussion englobent la situation au Moyen-Orient et le contrôle social négatif. Le projet est soutenu par la Bufdir⁴⁷.
49. Lors de son déplacement en Norvège, la délégation de l'ECRI a visité l'école primaire de Bjørndal à Oslo, où plus de 70 nationalités sont représentées parmi les élèves. L'école a adopté une mesure très gourmande en ressources mais productive pour gérer cette diversité culturelle et pallier le fait que de nombreux enfants migrants récemment arrivés et leurs parents maîtrisent peu le cadre scolaire norvégien. Cette mesure a introduit un « espace de rencontre » libre d'accès pour les parents⁴⁸, où les conflits dans les salles de classe, mais aussi toute autre problématique, telle que l'éducation à la sexualité et l'égalité LGBTI, peuvent être débattus. La délégation a appris que les parents issus de l'immigration recourent fréquemment à cette possibilité de discuter avec des représentantes et représentants de l'école, avec l'aide d'interprètes si nécessaire. L'ECRI considère que c'est une **bonne pratique**.
50. Une autre initiative positive est une formation numérique⁴⁹, élaborée par la Direction norvégienne de l'éducation et de la formation pour les personnes immigrées récemment arrivées qui souhaitent travailler dans les maternelles, les écoles, ou dans le cadre d'activités extra-scolaires. Cette initiative vise à intensifier le recrutement de personnes multilingues à des fins pédagogiques et pour des postes d'assistantes et d'assistants. La proportion actuelle de membres du personnel permanent issus de l'immigration dans les écoles communales primaires et secondaires avoisine les 8 %⁵⁰.
51. L'ECRI constate également avec satisfaction l'existence de Dembra (Démocratie contre préjugés et exclusion), un programme scolaire pour la prévention du

⁴⁷ Voir [Skoleveileder.no](https://skoleveileder.no) - Muslimsk dialognettverk.

⁴⁸ Voir [Møteplassen – et inkluderende samlingssted](https://moteplassen.no) - Oslo kommune - Aktuelt.

⁴⁹ Pour en savoir plus sur la formation numérique, voir Utdanningsdirektorat, [Digitale kurs am norsk barnehage. SFO og skole](https://www.undir.no/digitale-kurs).

⁵⁰ Pour de plus amples détails sur la proportion ces dernières années des personnes issues de l'immigration dans le personnel scolaire, voir Regjeringa.no [Prop. 1 S \(2025-2026\)](https://www.regjeringa.no), figure 6.6.

racisme, de l'hostilité de groupe et d'attitudes anti-démocratiques. Son site web⁵¹, par exemple, fournit des matériels pédagogiques adéquats à cette fin. Dembra répond à différentes menaces pour la démocratie, comme le racisme, y compris le racisme antimusulman, l'antisémitisme, le discours de haine et l'extrémisme. Il est centré sur la formation des enseignantes et enseignants et toutes les écoles peuvent utiliser les matériels en ligne de Dembra. Parfois, les écoles qui participent au programme Dembra visitent le Centre norvégien d'études sur l'Holocauste et les minorités (centre de l'Holocauste).

52. Dans le même temps, au cours de sa visite en Norvège, la délégation de l'ECRI a été informée par plusieurs représentantes et représentants du service public et de la société civile que les conflits en Europe ou dans d'autres régions du monde transparaissent de plus en plus dans les classes et dans les cours d'école, notamment sous la forme de comportements et d'attitudes violents entre élèves, ce qui provient aussi parfois de malentendus culturels et/ou linguistiques.
53. D'après un rapport intitulé « Différences de traitement, racisme et discrimination à l'école »⁵², des membres du personnel enseignant et administratif des écoles considèrent qu'ils ne disposent pas des outils adéquats pour lutter contre le racisme à l'école, tandis que des élèves font savoir que leurs plaintes concernant des propos discriminatoires n'ont été prises au sérieux ni par le personnel enseignant ni par la direction de l'établissement.
54. À titre d'illustration, la délégation de l'ECRI a entendu parler de tags racistes dans l'enceinte d'un établissement scolaire, qui sont restés longtemps avant d'être effacés, sans que l'événement ne soit jamais débattu ouvertement. Dans un rapport récent du Groupe de travail d'experts des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine, il est fait référence à des administrations scolaires qui ont appelé la police pour interroger des enfants d'origine africaine qui auraient réagi à des actes racistes, provocants et ignorés, et non les enfants à l'origine des faits. D'après le rapport, lorsque les parents se plaignaient de telles situations, ils étaient apparemment qualifiés de fauteurs de troubles, ce qui pouvait entraîner l'intervention des services sociaux et des services de protection de l'enfance⁵³.
55. L'ECRI recommande aux autorités de renforcer en priorité la capacité du système éducatif à promouvoir la culture du vivre-ensemble auprès des élèves et à traiter les questions sociétales sensibles liées, entre autres, au racisme, y compris l'antisémitisme et le racisme antimusulman, et à l'intolérance envers les personnes LGBTI, en dispensant au personnel enseignant et aux chefs d'établissement une formation pratique obligatoire, assortie de supports pédagogiques appropriés, afin de les aider à créer un climat inclusif et exempt de racisme dans des environnements scolaires diversifiés.

La situation spécifique des élèves roms, romani/taters et migrants récemment arrivés

56. Un problème spécifique et récurrent des enfants roms concerne leur méconnaissance du norvégien lorsqu'ils entrent à l'école primaire, leur première langue étant le romani. L'ECRI a appris qu'un grand nombre d'enfants roms ne vont pas à la maternelle, parce que les proches qui les gardent – par choix ou par manque d'opportunités professionnelles – peuvent s'occuper d'eux à la maison ou rechignent à s'engager dans le système éducatif norvégien, par méfiance ou par manque de connaissances. Conformément à une recommandation du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales⁵⁴, un programme préscolaire bilingue romani/norvégien a été mis en place à Oslo pour encourager les parents roms à envoyer leurs enfants à la maternelle et renforcer

⁵¹ Pour en savoir plus sur Dembra, voir [à cette adresse](#).

⁵² Lynnebakke, B., Kindt, M. T., Alne, R. H. et Reiling, R. B. (2024), Institut nordique pour les études sur l'innovation, la recherche et l'éducation, disponible [à cette adresse](#).

⁵³ Nations Unies, [Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine \(2024\)](#) : 25 et 44.

⁵⁴ Conseil de l'Europe, [ACFC \(2022\)](#) : 218.

ainsi le bilinguisme et l'identité des enfants roms. Malgré cela, lors de la visite de la délégation de l'ECRI en 2025, aucun enfant rom n'était inscrit au programme. L'ECRI est persuadée que les autorités continueront de dialoguer avec la communauté rom en vue de convaincre les parents roms de participer au programme préscolaire bilingue romani/norvégien.

57. S'agissant des Romani/Taters, ils continuent de craindre les conséquences potentielles du fait de retirer un enfant de l'école pour partir en voyage pendant leurs périodes d'itinérance traditionnelles. Les autorités ont informé l'ECRI que le ministère de l'Éducation et de la Recherche allait entamer un dialogue avec la Direction de l'éducation afin d'évaluer dans quelle mesure un enseignement adapté était nécessaire pendant ces périodes de déplacement. L'ECRI encourage le développement d'un modèle d'apprentissage adapté à cet effet, en tirant parti des solutions technologiques mises au point ces dernières années.
58. L'ECRI note que de nombreuses municipalités ont proposé des classes d'accueil aux enfants migrants nouvellement arrivés, dans lesquelles ces enfants peuvent développer leurs compétences linguistiques en norvégien. Les modalités précises de ces classes d'accueil varient. Dans l'école visitée par la délégation de l'ECRI en 2025, les enfants appartenant à la tranche d'âge correspondant aux classes de CP et CE1 étaient directement placés dans des classes ordinaires, tandis que des classes d'accueil visant à améliorer les compétences en norvégien étaient proposées à ceux appartenant aux tranches d'âge correspondant aux classes de CE2 à CM2.

B. Égalité de traitement et inclusion dans le domaine de la santé

Législation

59. La loi anti-discrimination⁵⁵ interdit la discrimination fondée sur divers motifs, tels que l'origine ethnique, la religion, la langue et la nationalité, y compris dans le secteur des soins de santé. La loi sur les droits des patientes et patients et des usagers⁵⁶ garantit à tous les individus un accès égal aux soins de santé nécessaires, indépendamment de leur origine ethnique, de leur langue, de leur statut de résidence ou de toute autre caractéristique ou statut personnel. La loi sur les services de santé spécialisés⁵⁷ dispose que les autorités régionales de la santé sont chargées d'apporter des services de santé spécialisés à tous, en tenant compte de l'égalité et des besoins médicaux. En vertu de la loi sur les services de santé et d'aide sociale⁵⁸, les municipalités doivent assurer des services de santé équitables et adaptés aux besoins de toutes les personnes résidant sur leur territoire, y compris les personnes migrantes sans papiers ayant des besoins urgents.

Données et recherche

60. Lors de sa visite à l'hôpital universitaire d'Oslo (OUS) en 2025, la délégation de l'ECRI a pris connaissance de quelques plaintes formelles relatives au manque de sensibilité culturelle de certains membres du personnel et à l'absence de services d'interprétation. Il lui a également été fait part de deux plaintes déposées au tribunal pour l'égalité et la non-discrimination (EADT) par des personnes qui auraient été victimes de mégenrage dans le cadre de soins de santé, et pour lesquelles le tribunal n'a pas constaté de violation de la législation. Or, il est ressorti des constatations faites par la délégation lors de sa visite qu'un grand nombre de cas de racisme ou de traitement inégal dans les hôpitaux et d'autres établissements de santé ne sont pas signalés.

⁵⁵ Voir la loi anti-discrimination, qui peut être consultée [à cette adresse](#).

⁵⁶ Voir la loi sur les droits des patientes et patients et des usagers et usagers, qui peut être consultée [à cette adresse](#).

⁵⁷ Voir la loi sur les services de santé spécialisés, qui peut être consultée [à cette adresse](#).

⁵⁸ Voir la loi sur les services de santé et d'aide sociale, qui peut être consultée [à cette adresse](#).

61. Un rapport sur le racisme et la discrimination dans le secteur de la santé, produit conjointement en 2025 par trois acteurs de la société civile, le Centre contre le racisme, LIN – Égalité, inclusion et Networking, et Minotenk⁵⁹, mentionne des actes de racisme, de discrimination ou l'absence de sensibilité culturelle dans le domaine de la santé que des patientes et patients et des membres du personnel médical appartenant à des groupes relevant du mandat de l'ECRI auraient subis. À titre d'exemple, des patientes ou patients appartenant à une minorité ont déclaré qu'ils avaient été victimes d'attitudes condescendantes de la part du personnel médical, tandis que des membres du personnel médical appartenant à une minorité ethnique ou religieuse ont indiqué que des patientes ou des patients refusaient de recevoir leurs soins en raison de leur origine ethnique ou religieuse réelle ou perçue.
62. Dans une enquête menée en 2022 sur les expériences d'usagères et usagers des services publics de la municipalité d'Oslo, 37,5 % des personnes interrogées ayant reçu des services de santé au cours des 12 derniers mois indiquaient qu'elles avaient subi un traitement différencié lors de leurs rencontres avec le personnel de santé municipal en raison de leur origine ethnique ou nationale et/ou de leur couleur de peau. Une part de 4,8 % des personnes interrogées auraient souvent été victimes de ce type de traitement, 14,9 % parfois, et 17,8 % rarement. La proportion de personnes interrogées qui ont le sentiment de subir un traitement différencié par rapport aux autres personnes en raison de leur religion s'est élevée à 4,2 % (souvent), 8,5 % (parfois) et 11,7 % (rarement)⁶⁰.

Initiatives et consultations sur l'égalité de traitement et l'inclusion dans le domaine de la santé

63. L'ECRI note que certains hôpitaux, tels que l'OUS, celui d'Akershus et l'hôpital de Lovisenberg, ont élaboré des stratégies internes en matière d'égalité, de diversité et d'inclusion qui concernent à la fois les patientes et les patients et le personnel de santé. Par exemple, l'OUS a développé un plan d'action pour la diversité et l'inclusion. L'hôpital de Lovisenberg a créé un comité pour l'égalité et l'inclusion, et élaboré des réponses normalisées pour les membres du personnel victimes de comportements racistes de la part de patientes et de patients, notamment la possibilité de signaler les cas où leurs soins sont refusés pour des motifs racistes. L'ECRI constate également que d'autres stratégies mises en place visent à promouvoir l'égalité de traitement et l'inclusion dans le secteur médical, en mettant souvent l'accent sur la prise en charge sanitaire des personnes migrantes. Par exemple, la région du sud-est de la Norvège a adopté en 2025 un plan d'action régional sur la diversité, l'égalité des soins et la santé dans le contexte migratoire⁶¹. L'hôpital universitaire d'Akershus a développé un plan à long terme 2022-2026 sur la diversité, l'égalité et la santé dans le contexte migratoire⁶². L'ECRI salue l'adoption de ces mesures visant à combattre le racisme et à promouvoir l'égalité.
64. L'ECRI a également appris avec intérêt que la Direction de la santé accueille un conseil des usagères et usagers (*brukerrådet*)⁶³ dont la mission consiste, entre autres, à recenser les questions importantes pour ses organisations membres, y compris celles qui présentent un intérêt pour l'ECRI, telles que le Comité pour les minorités multiculturelles de la municipalité d'Oslo⁶⁴ et l'Association pour la

⁵⁹ Antirasistisk Senter – LIN - Likestilling, Inkludering og Nettverk – Minotenk, Oslo (novembre 2025), [« Deg skal jeg ikke ha » - Rasisme og diskriminering i helsevesenet](#).

⁶⁰ Bangstad, S., Rønningen, N.-M., Larsen, E.N., Sandset, T. et Massa, P. B. (2022), [Kartlegging av rasisme og diskriminering i møte med Oslo kommune](#), Institutt for kirke-, religions- og livssynsforskning(KIFO) Rapport 2022 : 2: 61 et 62.

⁶¹ Le plan d'action régional du sud-est de la Norvège sur la diversité, l'égalité des soins et la santé dans le contexte migratoire peut être consulté [à cette adresse](#).

⁶² Le plan à long terme 2022-2026 sur la diversité, l'égalité et la santé dans le contexte migratoire peut être consulté [à cette adresse](#).

⁶³ Le site web du conseil des usagères et des usagers, hébergé par la Direction de la santé, est accessible [à cette adresse](#).

⁶⁴ Des informations sur le Comité pour les minorités multiculturelles de la municipalité d'Oslo sont disponibles [à cette adresse](#).

diversité sexuelle et de genre⁶⁵. La Direction de la santé a également mis en place un conseil pour la santé des personnes immigrées⁶⁶, qui pourra l'aider à garantir l'égalité des services de santé pour la population immigrée. Il existe également des réseaux liés à la Direction de la santé qui favorisent la santé des personnes immigrées et leur accès aux services de santé, à savoir le Réseau pour la santé des personnes immigrées dans les municipalités, le Réseau pour la santé des personnes immigrées dans le secteur à but non lucratif et associatif, et le Réseau des hôpitaux ouverts aux personnes immigrées.

65. L'ECRI salue l'adoption de mesures de santé dans le cadre des hôpitaux individuels ou d'une région, ainsi que l'existence de structures consultatives dédiées à l'égalité et à l'inclusion au niveau national. Elle note également que le Plan national de santé et de coordination 2024-2027⁶⁷ traite des questions relatives à la prestation de services de santé équitables et inclusifs (voir, par exemple, paragraphe 70). Toutefois, les constatations de la délégation de l'ECRI lors de sa visite en 2025 laissent penser que les autorités devraient agir plus fermement pour élaborer des politiques efficaces, fondées sur la recherche et dotées de ressources suffisantes, afin de prévenir et combattre toute forme de racisme et d'inégalité dans le domaine des soins de santé à travers le pays, en concertation avec les parties prenantes concernées.

66. L'ECRI recommande aux autorités d'élaborer et d'adopter en priorité une stratégie nationale pour l'égalité et l'inclusion en matière de soins de santé, en concertation avec des groupes qui relèvent du mandat de l'ECRI, des organisations de la société civile concernées et des organismes chargés de l'égalité. Cette stratégie devrait viser à identifier et à éliminer les obstacles structurels qui empêchent les groupes relevant du mandat de l'ECRI d'accéder aux soins de santé et à remédier aux disparités qui les touchent en matière de santé, à établir des objectifs clairs et des mesures ciblées si nécessaire, à assurer une coordination efficace entre les autorités compétentes et à prévoir des ressources budgétaires appropriées. Pour ce faire, il convient de tenir dûment compte de la Recommandation générale n° 37 (2024) du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale sur l'égalité et le droit de ne pas faire l'objet de discrimination raciale dans la jouissance du droit à la santé.

Facultés de médecine et formation du personnel de santé

67. L'ECRI a pris note d'une proposition encourageant notamment l'Association médicale norvégienne et les facultés de médecine de Norvège à approuver la Déclaration de l'Association médicale mondiale sur le racisme dans la médecine et à promouvoir plus activement l'égalité de traitement et l'inclusion dans les soins de santé⁶⁸. L'ECRI soutient cette proposition.

68. L'ECRI relève également qu'en 2020, une réglementation relative aux directives nationales en matière d'enseignement médical a été adoptée, en vertu de laquelle les facultés de médecine sont tenues d'enseigner « de quelle façon des facteurs tels que la discrimination et le racisme se répercutent particulièrement sur la santé publique des groupes minoritaires et des Sames en tant que peuple autochtone »⁶⁹. Lors de sa visite en Norvège, la délégation de l'ECRI a appris que le programme de formation initiale des étudiants en médecine comporte une petite section sur le racisme et la sensibilité culturelle dans les soins de santé. Toutefois, le contenu de cette section est rarement évalué lors des examens.

⁶⁵ Voir des informations sur la santé mentale et les droits humains, [Association for Gender and Sexual Diversity FRI - MHRI | Mental Health and Human Rights Info](#)

⁶⁶ Des informations sur le conseil pour la santé des personnes immigrées sont disponibles [à cette adresse](#).

⁶⁷ [Nasjonal helse- og samhandlingsplan 2024–2027](#), mars 2024.

⁶⁸ Voir Tidsskriftet (12 novembre 2024), [Rasisme som helseproblem](#)

⁶⁹ Voir Kifinfo (12 août 2024), [Racism poses a Threat to Public health](#).

69. L'ECRI recommande aux autorités d'encourager et de soutenir le développement de formations destinées au futur personnel de santé sur la lutte contre le racisme, la lutte contre la discrimination et les compétences culturelles, y compris par l'intermédiaire d'associations professionnelles, l'intégration de l'éducation aux droits humains en tant que matière obligatoire dans les programmes d'enseignement des facultés de médecine et la mise en place de formations continues sur la santé interculturelle, les problèmes sanitaires liés à la discrimination, au racisme et à l'exclusion, en tenant dûment compte de la Recommandation générale n° 37 (2024) du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale sur l'égalité et le droit de ne pas faire l'objet de discrimination raciale dans la jouissance du droit à la santé.

Égalité d'accès à l'information et à des services d'interprétation adaptés

70. L'ECRI se réjouit de constater que le Plan national de santé et de coordination susmentionné comporte un chapitre consacré à l'égalité d'accès aux services de santé pour les femmes enceintes issues de groupes minoritaires qui, selon les statistiques, connaissent davantage de complications liées à l'accouchement que la population générale et peuvent également avoir besoin d'une communication adaptée à leur culture en matière de soins de santé et/ou de services d'interprétation.
71. L'ECRI a également appris que la Direction de la santé s'attachait à communiquer avec les personnes immigrées, les demandeuses et demandeurs d'asile et les personnes réfugiées afin de contribuer à assurer l'égalité d'accès aux services de santé pour l'ensemble de la population, y compris les personnes immigrées. La Direction a également publié des informations adaptées sur le plan culturel à propos de la santé sexuelle, la grossesse et l'accouchement, traduites en huit langues⁷⁰. En outre, l'ECRI a pris connaissance de plusieurs brochures portant sur les soins de santé pouvant être fournis aux personnes en demande d'asile en Norvège, comme les documents intitulés « Vos droits en matière de santé en tant que personne réfugiée ou en demande d'asile en Norvège » et « Comment obtenir de l'aide si vous êtes malade ou que vous avez besoin de soins médicaux en Norvège ? », qui sont accessibles sur le site web officiel d'information et d'accès aux services de santé pour les personnes résidant en Norvège (Helsenorge.no)⁷¹. Un autre site web contenant des informations sur l'accès aux soins de santé est « New in Norway », qui propose des informations en norvégien, en anglais, en russe et en ukrainien⁷².
72. L'attention de l'ECRI a toutefois été attirée sur l'absence d'approche cohérente en matière d'élaboration et de diffusion d'informations sanitaires à l'intention des patientes et patients issus de minorités ou de l'immigration dans l'ensemble du pays. Lors de sa visite en Norvège en 2025, la délégation de l'ECRI a pris connaissance de retards dans la prestation de services de santé causés par une communication insuffisante, tels que des opérations chirurgicales reportées parce que les personnes d'origine immigrée n'avaient pas été explicitement informées de la nécessité de jeûner immédiatement avant l'intervention. Elle a également appris que les femmes immigrées participaient moins au dépistage du cancer du sein que les autres femmes⁷³. L'ECRI encourage vivement les autorités compétentes à veiller à ce que toutes les informations pertinentes en matière de santé soient mises à la disposition des patientes et patients appartenant aux groupes qui relèvent du mandat de l'ECRI dans un éventail de langues approprié.

⁷⁰ Voir Direction norvégienne de la santé, [Home | Zanzu](#) (version anglaise)

⁷¹ Voir [Helsenorge - information in English](#), en particulier des documents d'orientation sur les soins de santé pour les personnes réfugiées et celles en demande d'asile à consulter [à cette adresse](#) et pour toute personne étrangère à consulter [ici](#), [ici](#) et [ici](#).

⁷² Voir Integrerings- og mangfoldsdirektoratet (IMDi), [Healthcare in Norway | Ny i Norge](#)

⁷³ Par exemple, seuls quelque 25 % des Somaliennes participent à ce dépistage, contre environ 80 % des Norvégiennes.

73. La loi sur l'interprétation (2022) exige que les services publics fassent appel à des interprètes qualifiés lorsque cela s'avère nécessaire⁷⁴. À ce sujet, la Direction de la santé⁷⁵ a publié des informations en anglais sur la disponibilité de ces services d'interprétation⁷⁶. À titre d'exemple, le Centre d'interprétation de l'OUS (Tolkesentralen), dont la délégation de l'ECRI a rencontré des représentantes et représentants lors de sa visite en Norvège en 2025, assure des services d'interprétation dans 70 langues pour répondre aux besoins de l'hôpital⁷⁷. Au moment de la visite, les langues les plus couramment interprétées étaient l'arabe, le polonais, le somali, l'ukrainien et l'ourdou. En 2024, plus de 60 000 missions d'interprétation ont été effectuées, et ce nombre serait en augmentation. À l'OUS, 78 % des missions ont été accomplies sur place, 21 % par interprétation téléphonique et 1 % par interprétation vidéo. Le recours à des services d'interprétation a augmenté de plus de 300 % au cours des dix dernières années. Une application de traduction spécifiquement développée pour le secteur de la santé est aussi largement utilisée en Norvège⁷⁸.
74. L'ECRI reconnaît et salue les nombreux efforts déployés pour garantir la disponibilité de services d'interprétation dans le secteur des soins de santé, mais de nombreuses sources lui ont fait savoir que l'accès à l'interprétation dans ce domaine reste un problème majeur pour les patientes et patients qui en ont besoin, en raison du nombre insuffisant d'interprètes. Ces sources ont évoqué la pratique consistant à demander aux enfants de servir d'interprètes pour leurs parents ou grands-parents dans les familles migrantes, en particulier dans les régions les moins peuplées. Il en est parfois résulté de graves malentendus, sans compter que les patientes et patients dans de telles situations ne semblaient pas toujours disposés à parler ouvertement de leurs symptômes en présence de leur progéniture. Le recours aux enfants comme interprètes est en règle générale illégal, mais certaines exceptions sont prévues dans les situations d'urgence⁷⁹. L'ECRI invite les autorités à redoubler d'efforts pour garantir la disponibilité et l'accessibilité de services d'interprétation appropriés dans le système de santé à travers tout le pays.

Le cas spécifique des personnes migrantes en situation irrégulière

75. Il existe des règlements spécifiques afférents au droit à la santé et aux services de soins pour les personnes migrantes en situation irrégulière en Norvège. Les enfants migrants en situation irrégulière ont généralement les mêmes droits de santé que les enfants norvégiens. Pour ce qui est des adultes, l'ECRI a appris que, hormis certains services médicaux liés à la grossesse, le règlement n° 1255⁸⁰ de 2011 sur le droit des personnes sans statut de résident permanent à bénéficier de soins d'urgence et d'autres services de santé et de soins indispensables fait l'objet d'une interprétation restrictive afin de ne couvrir que les affections médicales nécessitant un traitement dans un délai de trois semaines. Dans ces circonstances, elle a été informée du cas d'une personne atteinte d'un cancer qui n'a pas été soignée avant que son état ne s'aggrave et qu'elle ne décède⁸¹. L'ECRI invite les autorités à revoir les dispositions applicables aux adultes migrants en situation irrégulière et parmi eux, aux personnes indigentes, afin de garantir que leur droit à des soins de santé englobe les traitements médicaux d'urgence et les autres formes de soins nécessaires, conformément à sa Recommandation de

⁷⁴ Par exemple, à l'OUS, 99 % des besoins d'interprétation sont couverts par des interprètes officiellement qualifiés. Pour environ 1 % de la demande, faute de formation officielle dans la langue concernée, il n'existe donc pas d'interprètes officiellement qualifiés.

⁷⁵ Voir [English - Helsedirektoratet](#)

⁷⁶ Direction de la santé, [Interpreter services for you as a health service patient – Right to information in your own language](#).

⁷⁷ Voir [Tolkesentralen - Oslo universitetssykehus HF](#) (en norvégien).

⁷⁸ Des informations supplémentaires sur l'utilisation de l'application Care to Translate figurent [à cette adresse](#).

⁷⁹ Explications sur le recours aux enfants pour servir d'interprètes à Løvemammaene, [Interpeter](#).

⁸⁰ Le Règlement n° 1255 de 2011 peut être consulté [à cette adresse](#).

⁸¹ Voir Bergens Tidende (14 janvier 2022), [Pasient ble nektet helsehjelp. Ber Stortinget gripe inn og styrke rettighetene til papirløse](#), article sur cette affaire.

politique générale n° 16 sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination.

76. Constat positif, la Croix-Rouge et ses partenaires a élaboré, avec ses partenaires, un cours en ligne destiné au personnel de santé sur le type de soins de santé auxquels les personnes migrantes en situation irrégulière ont droit. Certaines municipalités financent ou offrent elles-mêmes des services médicaux allant au-delà des soins d'urgence aux personnes migrantes en situation irrégulière⁸².

Soins de santé spécifiques aux personnes LGBTI et questions connexes

77. Il convient de rappeler qu'en 2020, des directives nationales sur l'incongruence de genre ont été adoptées⁸³. Lors de sa visite en Norvège, la délégation de l'ECRI a appris que le nombre de personnes souffrant d'incongruences de genre marquée en Norvège serait compris, selon le type d'opération chirurgicale, entre 2 000 et 20 000.
78. Les soins d'affirmation de genre sont gérés dans la pratique par le Service national de traitement de l'incongruence de genre (NBTK) de l'OUS, qui est un hôpital public⁸⁴. Il existe également quatre centres régionaux pour l'incongruence de genre (dans les régions sanitaires du sud-est, de l'ouest, du centre et du nord). L'ECRI a appris que l'objectif officiel des autorités de décentraliser les soins de santé liés à l'affirmation du genre ne s'est pas encore concrétisé.
79. Les personnes transgenres qui souhaitent bénéficier d'un traitement d'affirmation de genre au NBTK sont d'abord orientées par leur médecin généraliste ou des services de santé spécialisés dans les centres régionaux traitant les troubles de l'identité de genre. En cas de problèmes de santé psychiatrique, les personnes concernées sont orientées vers le centre psychiatrique régional (pour les adultes) ou vers la clinique psychiatrique ambulatoire pour enfants et adolescents, afin d'y subir une évaluation psychiatrique. Ces centres orientent ensuite le patient vers le NBTK pour une évaluation plus approfondie. Pour les adultes, l'évaluation au NBTK est réalisée par des psychologues, des médecins et des infirmières et infirmiers. L'évaluation dure généralement un an et englobe des conversations, des entretiens et des questionnaires. Pendant la période d'évaluation, les patientes ou patients sont invités à vivre une expérience dite « de vie réelle », ce qui signifie qu'ils doivent vivre en accord avec leur identité de genre et changer leur rôle social dans tous les aspects de leur vie. Si l'évaluation aboutit à un diagnostic d'incongruence de genre, ils peuvent être orientés vers un endocrinologue en vue d'un traitement hormonal. Après au moins un an de traitement hormonal, les patientes et patients peuvent être jugés aptes à subir un traitement chirurgical⁸⁵.
80. Les personnes ayant une identité de genre non binaire ne se voient pas proposer un traitement d'affirmation de genre au NBTK, et cela ne serait pas conforme aux directives nationales. L'argumentaire du NBTK est que le risque que les patients non binaires souhaitent ensuite revenir en arrière est trop élevé. L'objectif déclaré du NBTK est que moins de 1 % des personnes « regrettent leur choix » parmi celles qui suivent un traitement médical d'affirmation de genre. Le NBTK estime que le taux de reconversion (ou « détransition ») oscille entre 10 et 20 %. Selon des recherches récentes⁸⁶, cette position du NBTK se traduit par un taux de sortie assez élevé, avec 264 cas sur 1 198 (22 %) parmi les personnes qui se sont

⁸² Voir [Kirkens Bymisjon – Health centre for undocumented migrants – \(English\)](#)

⁸³ Les [directives](#) nationales sur l'incongruence de genre peuvent être consultées sur le site web de la Direction norvégienne de la santé.

⁸⁴ Voir Oslo universitetssykehus, Nasjonal behandlingstjeneste for kjønnsinkongruens (NBTK), [site web](#).

⁸⁵ Voir Langeland, F., Gulli, M. et Rigrup, B. (2023), Likeverdig helsehjelp for personer med kjønnsinkongruens - [research](#), Nordlandsforskning.

⁸⁶ Nyquist, C. B. *et al.* (2025). Treatment trajectories among children and adolescents referred to the Norwegian National Center for Gender Incongruence. *Acta Paediatrica*. (données issues du registre du GIRCA) disponible [à cette adresse](#).

présentées à au moins un rendez-vous, mais à qui aucun traitement médical d'affirmation de genre n'a finalement été proposé. À l'inverse, le taux de détransition est beaucoup plus faible, avec seulement 18 personnes sur un total de 1 258⁸⁷. En outre, l'ECRI reconnaît les préoccupations soulevées par certains spécialistes médicaux concernant le manque de données et de connaissances scientifiques à long terme sur les disparités en matière de santé parmi les personnes transgenres, mais elle craint aussi que ces incertitudes ne servent souvent de prétexte pour refuser aux personnes transgenres l'accès à des services spécialisés.

81. Lors de sa visite en 2025, la délégation a également pu constater qu'il existe un manque de confiance manifeste dans le système national de santé de la part de nombreuses personnes transgenres et de membres de la société civile, en particulier en ce qui concerne le NBTK. L'ECRI invite donc les autorités à prendre des mesures pour renforcer la confiance des personnes transgenres en instituant un cadre de consultation régulière entre le NBTK, le cas échéant, d'autres centres de santé concernés et des membres de la communauté transgenre.
82. L'accès aux mesures d'affirmation de genre proposées par le NBTK est strictement réservé aux personnes ayant suivi le processus d'évaluation interne du centre national. Par conséquent, les personnes qui, en raison des longs délais d'attente, ont sollicité et reçu des soins d'affirmation de genre, tels que des traitements hormonaux ou des interventions chirurgicales, dans le secteur privé ou à l'étranger⁸⁸, sont systématiquement exclues des services nationaux spécialisés et du suivi à long terme qui ne sont disponibles que par l'intermédiaire du NBTK, même lorsque ces services sont nécessaires du point de vue médical. Selon des recherches récentes, la proportion de personnes qui ont sollicité et payé des soins d'affirmation de genre dans le secteur privé en Norvège ou à l'étranger est élevée, soit près de la moitié de celles qui ont subi une intervention chirurgicale à cet effet⁸⁹.
83. L'ECRI recommande aux autorités de veiller à ce que toutes les personnes transgenres, y compris celles ayant une identité de genre non binaire, bénéficient, dans la mesure du possible, d'un accès sûr, abordable et rapide aux traitements d'affirmation de genre nécessaires, en tenant dûment compte de sa Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI. Dans ce contexte, les autorités devraient revoir le modèle pour le traitement des personnes transgenres et veiller à ce que les critères d'éligibilité et les voies d'accès soient pleinement conformes aux directives nationales sur l'incongruence de genre.
84. Il n'existe aucune interdiction légale de pratiquer des opérations chirurgicales dites de « normalisation sexuelle » sur les enfants intersexes. La position du ministère de la Santé et des Services sociaux sur cette question est qu'il est plus approprié d'élaborer des normes professionnelles pour encadrer les pratiques thérapeutiques que de créer une législation spécifique sur les personnes intersexes. La responsabilité du traitement et du suivi des enfants intersexes est confiée à l'OUS dans la région sanitaire du sud-est et à l'hôpital universitaire de Haukeland dans la région sanitaire de l'ouest. L'évaluation comprendrait une « cartographie » clinique, radiologique, biochimique et génétique de l'enfant.

⁸⁷ Nyquist, C. B. *et al.* (2025), voir sous-chapitre 3.5 sur la retransition. Dans le contexte des expériences transgenres, une détransition non fondamentale désigne un arrêt partiel ou temporaire, voire un renversement, des étapes de transition de genre sans pour autant abandonner l'identité transgenre. Elle contraste avec la détransition fondamentale, où une personne se réidentifie pleinement à son sexe de naissance.

⁸⁸ Les soins d'affirmation de genre reçus à l'étranger ne sont pas couverts par l'assurance maladie nationale.

⁸⁹ Bolstad, S. H., *et al.* (2026), Gender-Affirming Health Care Needs, Barriers to Care, and Health and Wellbeing in a Broad Nationwide Sample of Transgender People in Norway, Williams Institute / université d'Agder, à consulter [ici](#). Parmi les personnes interrogées, 32,5 % de celles qui utilisaient des hormones et 49,5 % de celles qui avaient subi une intervention chirurgicale ont indiqué qu'elles avaient financé ces traitements et interventions par des fonds privés.

85. Selon les autorités, des traitements médicaux sont mis en place pour les enfants intersexes lorsque cela est nécessaire, mais jamais lorsqu'il n'y a pas de nécessité. Il convient de noter que le Plan d'action gouvernemental sur la diversité sexuelle et de genre (2023-2026) prévoit une mesure visant à revoir les pratiques en matière de soins médicaux pour les enfants nés avec des différences de développement sexuel. Au cours de sa visite en Norvège, la délégation de l'ECRI a appris que les hôpitaux qui assurent les interventions chirurgicales sur les enfants intersexes ont adopté ces dernières années une approche consistant à reporter à l'âge d'environ sept ans les interventions chirurgicales non nécessaires sur le plan médical. De l'avis de l'ECRI, il est essentiel d'introduire dans la législation des garanties adéquates contre les interventions chirurgicales dites de « normalisation sexuelle » et autres interventions médicales inutiles.
86. L'ECRI recommande aux autorités d'élaborer et de présenter au Parlement un projet de loi complet qui reconnaisse expressément le droit des personnes intersexes à l'intégrité physique et interdise la pratique d'interventions chirurgicales médicalement inutiles et d'autres traitements non thérapeutiques jusqu'à ce que l'enfant intersexe soit en mesure de participer aux décisions, sur la base du principe du consentement libre et éclairé. L'élaboration d'une telle législation devrait inclure des consultations avec des spécialistes et des professionnelles et professionnels de santé concernés, des enfants intersexes et leurs parents ou tuteurs, et tenir dûment compte de la Recommandation CM/Rec(2025)7 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'égalité des droits des personnes intersexes, ainsi que de la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.
87. Enfin, l'ECRI renvoie à sa Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI en ce qui concerne les effets négatifs à long terme des thérapies de conversion sur le bien-être mental et physique des personnes LGBTI. Elle salue donc l'adoption de modifications de la législation pénale⁹⁰ visant à criminaliser ces pratiques et leur commercialisation. La législation modifiée est entrée en vigueur en janvier 2024. En vertu du nouvel article 270 du Code pénal, la conduite et la commercialisation de telles pratiques sont punissables d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans. En cas de circonstances aggravantes (article 270a du Code pénal), l'acte peut être puni d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six ans. Le fait que la personne adulte lésée ait donné ou non son consentement libre et éclairé constitue un facteur pertinent, mais non déterminant, dans l'évaluation globale de la violation ou non de la nouvelle disposition. En revanche, le consentement d'un enfant ne peut en aucun cas exonérer la personne incriminée de sa responsabilité pénale. En outre, la promotion de pratiques de conversion est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois (art. 270b du Code pénal). Au moment de la visite de l'ECRI, aucune affaire relative à des pratiques de conversion n'avait encore été portée devant les tribunaux.

⁹⁰ Le Code pénal peut être consulté [à cette adresse](#) et les modifications en cours [ici](#).

III. QUESTIONS SPÉCIFIQUES À LA NORVÈGE

A. Prévention et élimination du recours au profilage racial par la police

88. En mars 2024, la presse norvégienne a révélé que la police norvégienne avait compilé des données personnelles sensibles⁹¹ sur plus de 650 personnes roms⁹². Les fichiers qui en résultent concernant les Roms norvégiens ont été constitués à partir d'informations confidentielles provenant d'autres systèmes d'enregistrement de données, tels que le registre de la population norvégienne et les registres d'information de la police. L'enregistrement a été effectué dans le cadre d'enquêtes criminelles en cours contre 14 personnes. Lors de la visite effectuée en Norvège en 2025, les représentantes et représentants de la police et du ministère de la Justice et de la Sécurité publique rencontrés par la délégation ont évoqué la nécessité de lutter contre la criminalité généralisée impliquant des personnes appartenant à la communauté rom. Ils ont indiqué que les fichiers en question n'étaient pas utilisés, mais qu'il n'était pas prévu de les supprimer. L'ECRI a également appris que l'Agence norvégienne de protection des données avait ouvert une enquête et conclu qu'il n'y avait pas eu violation de la loi sur les registres de police dans cette affaire⁹³.
89. De l'avis de l'ECRI, la création de tels fichiers contenant des données à caractère personnel sur une partie importante de la communauté rom en Norvège dans le cadre d'enquêtes criminelles pourrait s'apparenter à un profilage racial⁹⁴ et les motifs juridiques qui sous-tendent la création de tels fichiers devraient faire l'objet d'un examen approfondi. Au-delà des graves questions éthiques et juridiques soulevées par l'existence d'un tel registre, l'ECRI est préoccupée par l'impact négatif que son existence a pu avoir sur l'ensemble de la communauté rom norvégienne, en tant que minorité ayant connu une histoire traumatisante dans le pays et au-delà, notamment en raison des pratiques passées d'immatriculation et de profilage racial des populations roms, qui ont eu des conséquences dramatiques, et sur la propagation des préjugés anti-Roms au sein de la population en général.
90. L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures fermes pour prévenir et combattre l'antitsiganisme et la discrimination à l'égard des Roms dans le cadre des activités policières : i) en adoptant une politique claire de tolérance zéro à l'égard de l'antitsiganisme et de la discrimination à l'égard des Roms au sein de la police et ii) en créant une commission indépendante chargée d'examiner le cadre juridique, les garde-fous et les pratiques régissant la surveillance policière, la collecte de données et les activités d'enquête concernant la communauté rom, afin de garantir le plein respect des normes européennes et internationales. Ce faisant, il convient de tenir dûment compte des Recommandations de politique générale n° 11 et n° 13 de l'ECRI, ainsi que de la Recommandation générale n° 36 (2020) du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale sur la prévention et l'élimination du recours au profilage racial par les représentants de la loi.
91. En 2022, l'Ombuds pour l'égalité et l'anti-discrimination a publié une enquête sur les accrochages entre les minorités ethniques et la police⁹⁵. Cette enquête suggère que les personnes issues de minorités ethniques se sentent souvent soupçonnées sans raison par les policiers. Selon l'enquête, les personnes appartenant à des minorités ethniques représentaient 34 % des personnes ayant fait l'objet d'un

⁹¹ Les données comprenaient des informations telles que l'âge, le comté de résidence et les éventuelles poursuites pénales, achevées ou en cours.

⁹² Aftenposten (5 mars 2024), [Lyddopptak avdekker hvordan politiet har kartlagt nordmenn med rom-bakgrunn](#).

⁹³ La loi peut être consultée [à cette adresse](#).

⁹⁴ La Recommandation de politique générale n° 11 de l'ECRI définit le profilage racial comme l'utilisation par la police, sans justification objective et raisonnable, de motifs tels que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique dans des activités de contrôle, de surveillance ou d'investigation.

⁹⁵ Voir Ombuds pour l'égalité et l'anti-discrimination (2022), *Kontroller uten kontroll*.

contrôle policier au cours de l'année précédant l'enquête, et plus de la moitié des personnes ayant fait l'objet d'au moins trois contrôles d'identité par la police au cours de l'année en question. L'Ombuds en a conclu que les pratiques de profilage racial ne faisaient pas l'objet d'un contrôle approprié permettant de freiner voire de prévenir leur développement.

92. En 2023, le Centre norvégien contre le racisme et Save the Children ont publié un autre rapport sur le profilage racial par les policiers, dont les conclusions sont similaires à celles de l'Ombuds pour l'égalité et l'anti-discrimination, et ont souligné que ces pratiques de profilage ont un impact négatif sur la santé mentale des personnes concernées⁹⁶.
93. L'ECRI note qu'un rapport sur les contrôles policiers sous l'angle d'une éventuelle discrimination a été préparé en 2023 par le district de police d'Oslo, en coopération avec le Centre OMOD pour la justice sociale⁹⁷, Minotenk⁹⁸ et l'Association norvégienne des avocats⁹⁹. Selon ce rapport, les trois partenaires ont recommandé la mise en place d'un système de récépissé, mais la police a exprimé sa réserve¹⁰⁰.
94. Un programme pilote imposant aux policiers de délivrer un récépissé aux personnes qu'ils interpellent a été mis en œuvre ultérieurement. Il visait à accroître la transparence, à prévenir le développement des pratiques de profilage racial et à améliorer la collecte de données. La Direction nationale de la police a commandé une évaluation de ce programme pilote¹⁰¹, qui a été publiée en décembre 2023¹⁰² et a abouti à la conclusion que l'objectif de ce programme n'était pas clair et qu'il avait peu d'incidence sur la façon dont les policiers procédaient à des contrôles d'identité.
95. L'ECRI rappelle que le profilage racial et d'autres formes de profilage discriminatoire ont des effets néfastes considérables sur la société dans son ensemble, en nourrissant un sentiment d'humiliation et d'injustice chez les personnes concernées. De telles pratiques ternissent l'image de la profession, compromettent le travail de tous les policiers qui respectent l'éthique policière et la loi et s'emploient à lutter contre le racisme et l'intolérance, et peuvent être considérées comme potentiellement révélatrices d'un racisme institutionnel au sein de la police. Il est donc essentiel que les autorités compétentes prennent des mesures supplémentaires visant à prévenir et à combattre efficacement toute pratique de profilage racial par les policiers.
96. L'ECRI recommande aux autorités de mettre en place un système national efficace permettant d'enregistrer systématiquement les contrôles d'identité effectués par la police et les autres mesures pertinentes prises par les forces de l'ordre, telles que les contrôles routiers et les fouilles aux frontières, afin de détecter et de combattre tout profilage racial et toute autre pratique discriminatoire. Pour ce faire, les autorités devraient s'inspirer de la Recommandation générale n° 36 (2020) du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale sur la

⁹⁶ Voir la publication de Save the Children et du Centre contre le racisme (2023), [Første gang jeg ble stoppet av politiet var jeg bare 12 år - En kartlegging av hvordan ungdommer og unge voksne med minoritetsbakgrunn opplever politiet og hvordan negative møter med politiet påvirker deres psykiske helse](#), p. 6.

⁹⁷ Voir [Hjem | OMOD - Organisasjonen Mot Offentlig Diskriminering](#).

⁹⁸ [Hjem - Minotenk](#) (en norvégien).

⁹⁹ Voir Association norvégienne des avocats, [English | Juristforbundet](#)

¹⁰⁰ Voir la législation contre les thérapies de conversion dans Politiet (1^{er} janvier 2023) [hePolitikontroller i et diskrimineringsperspektiv](#).

¹⁰¹ La solution retenue pour produire les récépissés dans le cadre du projet pilote était un bloc-notes muni d'un feuillet détachable, dont un exemplaire était destiné à la personne contrôlée et l'autre à la police. Les policiers y inscrivaient l'heure et le lieu du contrôle d'identité, le nom et la date de naissance de la personne contrôlée, ainsi que leur matricule et le motif juridique du contrôle. La partie du récépissé conservée par la police comportait également un champ pouvant contenir une brève description de la situation. Les informations figurant sur le récépissé papier étaient ensuite enregistrées dans un registre numérique.

¹⁰² Voir Oslo Economics (2023), [Evaluer av pilot med kvitteringsordning ved personkontroll](#), pour consulter l'évaluation du programme pilote.

97. Le Parlement (Stortinget) a demandé au gouvernement de modifier l'article 7a de la loi norvégienne sur la police afin d'introduire des zones de fouille pour le contrôle des armes à feu et d'éradiquer la violence liée aux bandes. Lors de la visite en Norvège en 2025, la police pouvait établir des zones de fouille temporaires, mais les modifications proposées donneraient aux policiers des pouvoirs discrétionnaires beaucoup plus étendus en matière d'interpellation et de fouille, sans soupçon préalable ni motif raisonnable. L'ECRI partage les préoccupations exprimées par l'Ombuds pour l'égalité et l'anti-discrimination, selon lesquelles ces propositions renforceraient le risque de profilage racial et d'autres formes de discrimination. Dans ce contexte, elle note avec un grand intérêt que la Direction nationale de la police a jugé le cadre juridique existant suffisant. L'ECRI encourage vivement les autorités à revoir les projets de loi et les lois existantes relatifs au contrôle des armes à feu et à la violence liée aux bandes, afin de s'assurer qu'ils ne créent pas de discrimination directe ou indirecte contre les groupes relevant du mandat de l'ECRI et, si nécessaire, à prendre les mesures appropriées au niveau législatif.

B. Accès à la justice dans les affaires de discrimination à caractère non pénal

98. L'EADT, qui avait apparemment manqué de ressources adaptées à sa charge de travail par le passé, a également été critiqué pour n'avoir pas examiné des affaires de discrimination de manière aussi approfondie que nécessaire. Ses ressources budgétaires ont augmenté ces dernières années¹⁰³, mais il semble que l'EADT peine encore à gérer sa charge de travail. En janvier 2026, le délai moyen de traitement d'une affaire était de 13,3 mois¹⁰⁴, et 817 affaires étaient en instance au moment de la visite de l'ECRI en 2025.
99. Pour ce qui est de l'accessibilité, l'ECRI relève que des formulaires de plainte sont disponibles en ligne. Les plaintes peuvent être déposées en norvégien ou en anglais. Les personnes plaignantes sont autorisées à faire appel à un avocat ou une avocate pour les représenter.
100. Les décisions de l'EADT peuvent être contestées devant les tribunaux civils. Toute action en justice est généralement coûteuse. En Norvège, l'octroi de l'aide juridictionnelle¹⁰⁵ est régi par la loi sur l'aide juridictionnelle, qui a été modifiée en 2025¹⁰⁶, tout comme le règlement d'application qui l'accompagne¹⁰⁷. La loi sur l'aide juridictionnelle contient des clauses d'exemption générales (§11 et §16) qui permettent en théorie l'octroi d'une aide juridictionnelle discrétionnaire, y compris la représentation, dans des circonstances exceptionnelles, quel que soit le type d'affaire. Toutefois, l'aide juridictionnelle reste soumise à des conditions de ressources, sauf si elle est recommandée par l'Ombuds parlementaire lorsqu'il s'agit d'affaires dans lesquelles des institutions du secteur public sont parties

¹⁰³ D'après les informations mises à la disposition de l'ECRI, le budget de l'EADT était de 15,37 millions de NOK contre 32,276 millions de NOK (environ 2,64 millions d'euros) pour 2026.

¹⁰⁴ Au 5 janvier 2026, comme l'indique le [site web du tribunal](#).

¹⁰⁵ Le système distingue deux grandes catégories d'aide juridictionnelle, à savoir le conseil juridique gratuit (*fritt rettsråd*) dans les affaires civiles ou administratives qui répondent à des critères financiers et matériels, et la représentation juridique gratuite (*fri sakførsel*), qui couvre la représentation devant les tribunaux ou les juridictions administratives, accordée soit par le tribunal saisi de l'affaire, soit par le gouverneur du comté. L'éligibilité à ces deux formes d'aide juridictionnelle est généralement soumise à un examen des ressources, basé sur les revenus et le patrimoine de la personne demanderesse (bien que certains cas soient automatiquement éligibles). La réglementation couvre également la participation financière (*egenandel*), les exigences en matière de documentation, et le traitement des demandes. Avec la réforme en 2025 de l'aide juridictionnelle et du règlement qui l'accompagne, un nouveau modèle plus global d'évaluation de l'éligibilité financière à l'aide juridictionnelle est appliqué. L'évaluation est basée sur la capacité globale de paiement, en tenant compte des revenus, du patrimoine et des déductions pour enfants. En conséquence, un nombre beaucoup plus important de personnes qu'auparavant sont désormais officiellement éligibles à l'aide juridictionnelle. Cependant, très peu le sont dans la pratique, car les seuils de revenu maximal restent bas.

¹⁰⁶ La loi peut être consultée [à cette adresse](#).

¹⁰⁷ Le règlement peut être consulté [à cette adresse](#).

défenderesses¹⁰⁸. En théorie, les articles 11 et 16 pourraient également s'appliquer aux procédures devant l'EADT. L'ECRI a toutefois appris que, dans la pratique, ce n'est pas le cas. La clause d'exemption est appliquée à un seuil très élevé.

101. La saisine de l'EADT est gratuite, mais une victime de discrimination qui saisit un tribunal civil risque de devoir prendre en charge les frais de justice de la partie défenderesse, qui peuvent être très élevés, si elle perd le procès.
102. Dans son cinquième rapport, l'ECRI considérait que les autorités devraient prendre des mesures pour donner à l'Ombuds pour l'égalité et l'anti-discrimination et à l'EADT le pouvoir de recommander gratuitement des affaires à la justice afin que les victimes n'aient pas à payer de frais de justice et bénéficient d'une représentation juridique gratuite. Dans ses conclusions ultérieures, l'ECRI a noté que la loi pouvait être interprétée de telle manière que l'Ombuds pour l'égalité et l'anti-discrimination dispose d'un tel pouvoir, mais déploré que cela ne soit pas explicitement formulé dans la loi et que l'Ombuds ne dispose pas de ressources humaines et financières spécifiques pour exercer ce pouvoir. En ce qui concerne l'EADT, la recommandation de l'ECRI n'a finalement pas été acceptée¹⁰⁹.
103. L'ECRI n'est pas le seul organisme de surveillance à exprimer des doutes quant à l'efficacité des recours pour les victimes de discrimination. Par exemple, en 2019, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale recommandait de mener des campagnes d'éducation publique sur la manière de déposer plainte pour discrimination raciale afin de garantir l'accès aux recours judiciaires¹¹⁰. Dans un rapport de 2024 sur la Norvège, le Groupe de travail d'experts des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine mentionnait l'existence d'obstacles systémiques à l'accès à la justice, aux poursuites judiciaires et à l'obtention de résultats tangibles et équitables dans les affaires de discrimination. Le Groupe de travail relevait que le compétence et le pouvoir réel de l'EADT étaient limités, entre autres, par l'absence de mandat complet en matière de recours et d'application, le manque de soutien aux victimes pour la représentation juridique ou l'aide juridictionnelle, le seuil élevé fixé par l'EADT pour poursuivre les affaires et le fait que les ressources dont dispose le tribunal ne sont pas à la hauteur de son mandat national, ce qui limite sa capacité à statuer rapidement sur les affaires¹¹¹.
104. L'ECRI recommande aux autorités norvégiennes de prendre des mesures concrètes pour garantir un accès effectif à la justice aux personnes qui se disent victimes de discrimination raciale ou autre, en mettant en place un système leur permettant de ne pas avoir à supporter les frais de représentation juridique devant l'EADT ou des frais judiciaires et administratifs engendrés par les procédures judiciaires, en particulier dans les cas de discrimination structurelle et de recours stratégique, en tenant dûment compte de la Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national.

¹⁰⁸ Ces dispositions permettent à l'Ombuds parlementaire de recommander à une partie privée d'engager une procédure judiciaire et de porter l'affaire devant un tribunal civil, auquel cas la personne concernée bénéficierait d'une aide juridictionnelle gratuite. Toutefois, elles ne s'appliquent pas aux recommandations visant à déposer une plainte auprès du tribunal anti-discrimination.

¹⁰⁹ Voir ECRI (2018), [Conclusions sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Norvège](#).

¹¹⁰ Nations Unies, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2019), [Observations finales concernant le rapport de la Norvège valant vingt-troisième et vingt-quatrième rapports périodiques*](#), p. 2, § 10.

¹¹¹ ONU [Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine \(2024\)](#) : 26.

RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE

Les deux recommandations spécifiques pour lesquelles l'ECRI demande aux autorités de la Norvège une mise en œuvre prioritaire sont les suivantes :

- (paragraphe 55) L'ECRI recommande aux autorités de renforcer la capacité du système éducatif à promouvoir la culture du vivre-ensemble auprès des élèves et à traiter les questions sociétales sensibles liées, entre autres, au racisme, y compris l'antisémitisme et le racisme antimusulman, et à l'intolérance envers les personnes LGBTI, en dispensant au personnel enseignant et aux chefs d'établissement une formation pratique obligatoire, assortie de supports pédagogiques appropriés, afin de les aider à créer un climat inclusif et exempt de racisme dans des environnements scolaires diversifiés.
- (paragraphe 66) L'ECRI recommande aux autorités d'élaborer et d'adopter une stratégie nationale pour l'égalité et l'inclusion en matière de soins de santé, en concertation avec des groupes qui relèvent du mandat de l'ECRI, des organisations de la société civile concernées et des organismes chargés de l'égalité. Cette stratégie devrait viser à identifier et à éliminer les obstacles structurels qui empêchent les groupes relevant du mandat de l'ECRI d'accéder aux soins de santé et à remédier aux disparités qui les touchent en matière de santé, à établir des objectifs clairs et des mesures ciblées si nécessaire, à assurer une coordination efficace entre les autorités compétentes et à prévoir des ressources budgétaires appropriées. Pour ce faire, il convient de tenir dûment compte de la Recommandation générale n° 37 (2024) du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale sur l'égalité et le droit de ne pas faire l'objet de discrimination raciale dans la jouissance du droit à la santé.

Ces recommandations devraient être mises en œuvre dans les 18 mois suivant la publication du rapport. Un processus de suivi intermédiaire selon lequel l'ECRI examine les mesures visant à la mise en œuvre de ces recommandations sera engagé par la suite.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

L'emplacement des recommandations dans le texte du rapport est indiqué entre parenthèses.

1. (paragraphe 19) L'ECRI recommande aux autorités norvégiennes de prévoir une réponse pénale adéquate de la police et du ministère public aux crimes de haine, y compris le discours de haine à caractère pénal, compte tenu de leur incidence sur les personnes et les groupes relevant de son mandat, i) en accordant la plus haute priorité à la poursuite efficace des crimes de haine racistes, anti-LGBTI et autres et ii) en entretenant des échanges réguliers avec les groupes relevant de son mandat, en particulier les personnes LGBTI et les communautés roms et romani/taters dans l'ensemble du pays, afin de renforcer leur confiance pour remédier à l'insuffisance des signalements. Pour ce faire, les autorités devraient tenir dûment compte de la Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres sur la lutte contre les crimes de haine.
2. (paragraphe 24) L'ECRI recommande au gouvernement d'accorder un degré de priorité élevé à la lutte contre l'antitsiganisme et, en étroite concertation avec les personnes appartenant aux communautés concernées, l'Ombuds pour l'égalité et l'anti-discrimination et les membres de la société civile concernés, d'élaborer et d'adopter un plan d'action national sur la prévention et la lutte contre la haine envers les Roms et les Romani/Taters. Pour ce faire, les autorités devraient tenir dûment compte du Plan d'action contre le racisme et la discrimination pour la période 2024–2027 et de la Recommandation de politique générale no 13 de l'ECRI sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms. Il conviendra de solliciter un soutien du Conseil de l'Europe si nécessaire.
3. (paragraphe 36) L'ECRI recommande aux autorités de réviser et d'adopter des éléments d'orientation plus détaillés pour le corps enseignant et le personnel éducatif, afin de soutenir l'égalité et les droits humains dans l'éducation scolaire, en promouvant une représentation cohérente et significative de la diversité culturelle, religieuse et ethnique dans les programmes d'enseignement, et de tirer le meilleur parti de la deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2025-2034) proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies comme un outil positif à maintenir pour lutter contre tous les stéréotypes et préjugés au sein du système scolaire à l'égard de l'Afrique, des personnes africaines et des personnes, élèves inclus, d'ascendance africaine.
4. (paragraphe 46) L'ECRI recommande aux autorités norvégiennes de mettre en place un mécanisme de suivi efficace d'envergure nationale qui garantisse le signalement, l'enregistrement et le suivi cohérents et obligatoires des incidents de harcèlement scolaire, en portant une attention particulière aux affaires de harcèlement raciste et anti-LGBTI, y compris en ligne.
5. (paragraphe 55) L'ECRI recommande aux autorités de renforcer en priorité la capacité du système éducatif à promouvoir la culture du vivre-ensemble auprès des élèves et à traiter les questions sociétales sensibles liées, entre autres, au racisme, y compris l'antisémitisme et le racisme antimusulman, et à l'intolérance envers les personnes LGBTI, en dispensant au personnel enseignant et aux chefs d'établissement une formation pratique obligatoire, assortie de supports pédagogiques appropriés, afin de les aider à créer un climat inclusif et exempt de racisme dans des environnements scolaires diversifiés.
6. (paragraphe 66) L'ECRI recommande aux autorités d'élaborer et d'adopter en priorité une stratégie nationale pour l'égalité et l'inclusion en matière de soins de santé, en concertation avec des groupes qui relèvent du mandat de l'ECRI, des organisations de la société civile concernées et des organismes chargés de l'égalité. Cette stratégie devrait viser à identifier et à éliminer les obstacles structurels qui empêchent les groupes relevant du mandat de l'ECRI d'accéder aux

soins de santé et à remédier aux disparités qui les touchent en matière de santé, à établir des objectifs clairs et des mesures ciblées si nécessaire, à assurer une coordination efficace entre les autorités compétentes et à prévoir des ressources budgétaires appropriées. Pour ce faire, il convient de tenir dûment compte de la Recommandation générale n° 37 (2024) du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale sur l'égalité et le droit de ne pas faire l'objet de discrimination raciale dans la jouissance du droit à la santé.

7. (paragraphe 69) L'ECRI recommande aux autorités d'encourager et de soutenir le développement de formations destinées au futur personnel de santé sur la lutte contre le racisme, la lutte contre la discrimination et les compétences culturelles, y compris par l'intermédiaire d'associations professionnelles, l'intégration de l'éducation aux droits humains en tant que matière obligatoire dans les programmes d'enseignement des facultés de médecine et la mise en place de formations continues sur la santé interculturelle, les problèmes sanitaires liés à la discrimination, au racisme et à l'exclusion, en tenant dûment compte de la Recommandation générale n° 37 (2024) du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale sur l'égalité et le droit de ne pas faire l'objet de discrimination raciale dans la jouissance du droit à la santé.
8. (paragraphe 83) L'ECRI recommande aux autorités de veiller à ce que toutes les personnes transgenres, y compris celles ayant une identité de genre non binaire, bénéficient, dans la mesure du possible, d'un accès sûr, abordable et rapide aux traitements d'affirmation de genre nécessaires, en tenant dûment compte de sa Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI. Dans ce contexte, les autorités devraient revoir le modèle pour le traitement des personnes transgenres et veiller à ce que les critères d'éligibilité et les voies d'accès soient pleinement conformes aux directives nationales sur l'incongruence de genre.
9. (paragraphe 86) L'ECRI recommande aux autorités d'élaborer et de présenter au Parlement un projet de loi complet qui reconnaisse expressément le droit des personnes intersexes à l'intégrité physique et interdise la pratique d'interventions chirurgicales médicalement inutiles et d'autres traitements non thérapeutiques jusqu'à ce que l'enfant intersexe soit en mesure de participer aux décisions, sur la base du principe du consentement libre et éclairé. L'élaboration d'une telle législation devrait inclure des consultations avec des spécialistes et des professionnelles et professionnels de santé concernés, des enfants intersexes et leurs parents ou tuteurs, et tenir dûment compte de la Recommandation CM/Rec(2025)7 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'égalité des droits des personnes intersexes, ainsi que de la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.
10. (paragraphe 90) L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures fermes pour prévenir et combattre l'antitsiganisme et la discrimination à l'égard des Roms dans le cadre des activités policières : i) en adoptant une politique claire de tolérance zéro à l'égard de l'antitsiganisme et de la discrimination à l'égard des Roms au sein de la police et ii) en créant une commission indépendante chargée d'examiner le cadre juridique, les garde-fous et les pratiques régissant la surveillance policière, la collecte de données et les activités d'enquête concernant la communauté rom, afin de garantir le plein respect des normes européennes et internationales. Ce faisant, il convient de tenir dûment compte des Recommandations de politique générale n° 11 et n° 13 de l'ECRI, ainsi que de la Recommandation générale n° 36 (2020) du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale sur la prévention et l'élimination du recours au profilage racial par les représentants de la loi.
11. (paragraphe 96) L'ECRI recommande aux autorités de mettre en place un système national efficace permettant d'enregistrer systématiquement les contrôles

d'identité effectués par la police et les autres mesures pertinentes prises par les forces de l'ordre, telles que les contrôles routiers et les fouilles aux frontières, afin de détecter et de combattre tout profilage racial et toute autre pratique discriminatoire. Pour ce faire, les autorités devraient s'inspirer de la Recommandation générale n° 36 (2020) du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale sur la prévention et l'élimination du recours au profilage racial par les représentants de la loi.

12. (paragraphe 104) L'ECRI recommande aux autorités norvégiennes de prendre des mesures concrètes pour garantir un accès effectif à la justice aux personnes qui se disent victimes de discrimination raciale ou autre, en mettant en place un système leur permettant de ne pas avoir à supporter les frais de représentation juridique devant l'EADT ou des frais judiciaires et administratifs engendrés par les procédures judiciaires, en particulier dans les cas de discrimination structurelle et de recours stratégique, en tenant dûment compte de la Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national.

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie fournit la liste des principales sources d'informations publiques ayant été utilisées lors de l'examen de la situation en Norvège : elle ne doit pas être considérée comme une liste exhaustive de toutes les sources d'informations mises à la disposition de l'ECRI durant la préparation du rapport.

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

1. ECRI (2023a), [Conclusions de l'ECRI sur la mise en oeuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Norvège](#), CRI(2023)20.
2. ECRI (2021a), [Sixième rapport sur la Norvège](#), CRI(2021)1.
3. ECRI (2018a), [Conclusions de l'ECRI sur la mise en oeuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Norvège](#), CRI(2018)5.
4. ECRI (2015), [Cinquième rapport sur la Norvège](#), CRI(2015)2.
5. ECRI (2012a), [Conclusions de l'ECRI sur la mise en oeuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Norvège](#), CRI(2012)9.
6. ECRI (2009a), [Quatrième rapport sur la Norvège](#), CRI(2009)4.
7. ECRI (2004a), [Troisième rapport sur la Norvège](#), CRI(2004)3.
8. ECRI (2000), [Second rapport sur la Norvège](#), CRI(2000)33.
9. ECRI (1998), [Premier rapport sur la Norvège](#), CRI(98)24.
10. ECRI (1996), [Recommandation de politique générale n° 1](#) : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, CRI(96)43.
11. ECRI (2018b), [Recommandation de politique générale n° 2 \(révisée\)](#) : Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, CRI(2018)6.
12. ECRI (1998a), [Recommandation de politique générale n° 3](#) : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, CRI(98)29.
13. ECRI (1998b), [Recommandation de politique générale n° 4](#) : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles, CRI(98)30.
14. ECRI (2022b), [Recommandation de politique générale n° 5 \(révisée\)](#) : La prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans, CRI(2022)06.
15. ECRI (2001b), [Recommandation de politique générale n° 6](#) : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet, CRI(2001)1.
16. ECRI (2003), [Recommandation de politique générale n° 7](#) : La législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, CRI(2003)8rev, telle qu'amendée en 2017..
17. ECRI (2004), [Recommandation de politique générale n° 8](#) : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme, CRI(2004)26.
18. ECRI (2021b), [Recommandation de politique générale n° 9 \(révisée\)](#) : La prévention et la lutte contre l'antisémitisme, CRI(2021)28.
19. ECRI (2007a), [Recommandation de politique générale n° 10](#) : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, CRI(2007)6.
20. ECRI (2007b), [Recommandation de politique générale n° 11](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, CRI(2007)39.
21. ECRI (2009), [Recommandation de politique générale n° 12](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, CRI(2009)5.
22. ECRI (2011), [Recommandation de politique générale n° 13](#) : La lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms, CRI(2011) 37rev, telle qu'amendée en 2020.
23. ECRI (2012b), [Recommandation de politique générale n° 14](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail, CRI(2012)48.
24. ECRI (2016a), [Recommandation de politique générale n°15](#) : La lutte contre le discours de haine, CRI(2016)15.
25. ECRI (2016b), [Recommandation de politique générale n°16](#) : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, CRI(2016)16.
26. ECRI (2023b), [Recommandation de politique générale n° 17](#) sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.
27. ECRI (2025), [Glossaire de l'ECRI](#).

Autres sources (listées par ordre alphabétique)

28. Aftenposten (2024, mars 5), [Lyddoptak avdekker hvordan politiet har kartlagt nordmenn med rom-bakgrunn](#).
29. Amnesty International i Norge (2023, juin 21), [Eksplisiv økning av kritiske ytringer om skeive | Amnesty International Norge](#), Analyse & Tall har sett på norske ytringer på Facebook og Twitter fra perioden 1.januar 2018 til 31.desember 2022.
30. Amnesty international i Norge (2023, septembre), Negative holdninger og stereotypier om samer på Facebook.
31. Amnesty international i Norge (2024, septembre), [Debatten om konflikten Midtøsten på sosiale medier](#), Undersøkelse av Analyse & Tall i samarbeid med Amnesty International Norge.
32. Antirasistisk Senter (2022), [Anti-Rapport monitorering og motvirkning av antisemittisme på internett og i social medier](#).
33. Antirasistisk Senter – LIN - Likestilling, Inkludering og Nettverk – Minotenk, Oslo (2025, novembre), [«Deg skal jeg ikke ha» - Rasisme og diskriminering i helsevesenet](#).
34. Bangstad, S., Rønningen, N-M., Larsen, E.N., Sandset, T. et Massa, P. B. (2022), [Kartlegging av rasisme og diskriminering i møte med Oslo kommune](#), Institutt for kirke-, religions- og livssynsforskning(KIFO) Rapport 2022: 2: 61-62.
35. Bergens Tidende (2022, janvier 14), [Pasient ble nektet helsehjelp. Ber Stortinget gripe inn og styrke rettighetene til papirløse](#).
36. Board of Health South-East (2025, mars 5), Regional handlingsplan for mangfold, likeverdige helsetjenester og migrasjonshelse i Helse Sør-Øst (2025-2027), disponible [ici](#).
37. Bolstad, S. H., et al. (2026), Gender-Affirming Health Care Needs, Barriers to Care, and Health and Wellbeing in a Broad Nationwide Sample of Transgender People in Norway, Williams Institute / University of Agder, disponible [ici](#).
38. Care to Translate, [Our year in review 2024 | Care to Translate](#).
39. Conseil de l'Europe, Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) (2022), [Cinquième Avis sur la Norvège](#), ACFC/OP/V(2021)7.
40. Conseil de l'Europe, ACFC (2025, juillet 1), [Sixth Report](#) submitted on 1 July 2025 by Norway, pursuant to Article 25, paragraph 2 of the Framework Convention for the Protection of National Minorities.
41. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2022), Recommandation [CM/Rec\(2022\)16](#) sur la lutte contre le discours de haine.
42. Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire (APCE) (2022), [La Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et inclusive](#).
43. Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire (APCE) (2022, juin 20), [Résolution 2443 \(2022\)](#) sur le rôle des partis politiques dans la promotion de la diversité et de l'inclusion: une nouvelle Charte pour une société non raciste.
44. Democratic Preparedness Against Antisemitism and Racism (Dembra), disponible [ici](#).
45. Education Directorate (2024, septembre 5), Dårligere skolemiljø for elever med annen kjønnsidentitet, disponible [ici](#).
46. Equality and Anti-Discrimination Ombud (2022), Kontroller uten kontroll.
47. Integrerings- og mangfoldsdirektoratet (IMDi), [Healthcare in Norway | Ny i Norge](#).
48. International Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Queer Youth and Student Organisation (IGLYO) (2025), LGBTQI Inclusive Education (IGLYO) , Map and Index. Disponible [ici](#).
49. Kifinfo (2024, août 12), [Racism poses a Threat to Public health](#).
50. Langeland, F., Gulli, M. Et Rigtrup, B. (2023), Likeverdig helsehjelp for personer med kjønnsinkongruens - [recherche](#), Nordlandsforskning.
51. Lynnebakke, B., Kindt, M. T., Alne, R. H. and Reiling, R. B. (2024), Nordic Institute for Studies in Innovation, Research and Education. Disponible [ici](#).
52. Mental Health and Human Rights Info, [Association for Gender and Sexual Diversity FRI - MHHR | Mental Health and Human Rights Info](#).
53. Ministère de la Culture et de l'Égalité (2025, janvier), Handlingsplan mot hets og diskriminering av samer 2025–2030, [Plan d'action contre la haine et la discrimination envers les Sames 2025-2030](#).
54. Ministry of Culture and Equality (2025, mars), [Action Plan to combat anti-Muslim racism 2025-2030](#).
55. Ministry of Local Government and Regional Development (2024, mai), [Action Plan against antisemitism 2025-2030](#).

56. Ministry of Culture and Equality (2023, septembre), [Action plan on gender and sexual diversity 2023-2026](#).
57. Ministry of Health and Care Services (2024), [Nasjonal helse- og samhandlingsplan 2024–2027](#).
58. Ministry of Labour and Social Inclusion (2024, mars), [Action plan on racism and discrimination – New initiatives 2024-2027](#).
59. Muslimsk Dialog Nettverk, [Muslimske veivisere](#).
60. Muslimsk Dialog Nettverk, [Stopp muslimhat.no](#).
61. Muslimsk Dialog Nettverk, Skoleveileder.no, [Skoleveileder.no - Muslimsk dialognettverk](#).
62. Nadim, M. and Fladmoe, A. (2021). Mobbing og hatytringer blant skoleungdom i Oslo: Betydningen av elevenes minoritetsbakgrunn og skolekonteksten. *Nordisk tidsskrift for ungdomsforskning*, 2(2), 129–149, disponible [ici](#).
63. National Police Directorate, Oslo police district (2025, mai), Hatkriminalitet i Norge 2024, [PARHC \(2024\)](#). *Rapport annuel sur le crime de haine en Norvège pour 2024*.
64. National Police Directorate, (2023, juillet 12), [POD-RAPPORT \(2023\)](#), Resultater fra LGBTIQ+ undersøkelsen på Pride 2022.
65. National Police Directorate, (2022, mars), [Diversity, dialogue and trust. Action Plan for the work of the police \(2022-2025\)](#), Diversity, dialogue and trust.
66. Nations Unies, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) (2019), [Observations finales concernant le rapport de la Norvège valant vingt-troisième et vingt-quatrième rapports périodiques](#), CERD/C/NOR/CO/23-24.
67. Nations Unies, Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (WGEPAD) (2024), [Visit en Norvège - Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine](#), A/HRC/57/70/Add.1.
68. NewsinEnglish.no (2025, août 25), [Norway shaken by new terrorist attack](#).
69. Nordic Journal of Studies in Policing (2024, décembre 21), [Reporting Anti-LGBTQI Hate Crime to the Police](#).
70. Norsk Presseforbund, [Vær Varsom-plakaten](#) – ethical standards for the press.
71. Norwegian Centre for Holocaust and Minority Studies (2025, mars), [HL-Senteret \(2024\)](#), Attitudes towards Jews and Muslims in Norway 2024.
72. Norwegian Directorate for Children, Youth and Family Affairs (Bufdir), [Bufdir-stat](#), statistikk og analyse.
73. Norwegian Directorate for Children, Youth and Family Affairs (Bufdir), [Hatytringer – hjelp, råd og kunnskap](#).
74. Norwegian Directorate for Education and Training (2026, janvier 26), Regjeringa.no [Prop. 1 S \(2025-2026\)](#).
75. Norwegian Directorate of Health, [English - Helsedirektoratet](#).
76. Norwegian Directorate of Health, Expert Council on Immigrant Health, [Fagråd for innvandrerhelse - Helsedirektoratet](#).
77. Norwegian Directorate of Health, [Helsenorge - information in English](#).
78. Norwegian Directorate of Health, [Helseinformasjon på flere språk - Helsenorge](#).
79. Norwegian Directorate of Health, [How to get help if you are sick or need medical care in Norway - Helsenorge](#).
80. Norwegian Directorate of Health, [Interpreter services for you as a health service patient – Right to information in your own language](#).
81. Norwegian Directorate of Health, [Your health rights as a refugee or asylum seeker in Norway - Helsenorge](#).
82. Norwegian Directorate of Health, Zanzu – my body in words and images, [Home | Zanzu](#) (English language version).
83. Norwegian Directorate of Health, [Fagråd for innvandrerhelse - Helsedirektoratet](#).
84. NRK (2025, juin 2), [Får ikke støtte til tiltak mot diskriminering: – Overraska og skuffa](#).
85. NRK (2024), Jødehatet, disponible [ici](#).
86. Nyquist, C. B. et al. (2025). Treatment trajectories among children and adolescents referred to the Norwegian National Center for Gender Incongruence. *Acta Paediatrica*. (Data from the GIRCA Registry), disponible [ici](#).
87. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) - Hate Crime Reporting, [2024](#) – Norway.
88. OSCE/ BIDDH, Hate Crime Reporting, [2023](#) – Norway.
89. OSCE/ BIDDH, Hate Crime Reporting, [2022](#) – Norway.
90. OSCE/ BIDDH, Hate Crime Reporting, [2021](#) – Norway.
91. OSCE/ BIDDH, Hate Crime Reporting, [2020](#) – Norway.

92. Oslo Economics (2023), [Evaluering av pilot med kvitteringsordning ved personkontroll](#).
93. Oslo Kommune (2023, juin 20), [Møteplassen – et inkluderende samlingssted - Oslo kommune - Aktuelt](#).
94. Oslo Kommune, Utvalget for flerkulturelle minoriteter/Oslo municipality, Committee for Multicultural Minorities, disponible [here](#).
95. Oslo universitetssykehus, [Tolkesentralen - Oslo universitetssykehus HF](#) (en norvégien).
96. Projet Pink Competency Justice, [Rosa kompetanse justis](#).
97. Politiet (2023, janvier 1), [Politikontroller i et diskrimineringsperspektiv](#).
98. Norwegian Press Complaints Commission, see [website](#) of the Norwegian Press Association.
99. Norwegian Prosecuting Authority (2025, février 4), Prioriteringar for straffesaksbehandlninga 2025.
100. Research Council of Norway (2024, décembre), Evaluation of Life Sciences 2022-2024, Evaluation of medicine and health 2023-2024, Evaluation report Akershus University Hospital (AHUS), available [here](#).
101. Redd Barna og Antirasistisk Senter (2023), [Første gang jeg ble stoppet av politiet var jeg bare 12 år - En kartlegging av hvordan ungdommer og unge voksne med minoritetsbakgrunn opplever politiet og hvordan negative møter med politiet påvirker deres psykiske helse](#).
102. Stopp hatprat, [Stopp hatprat – Bevegelsen mot hatprat](#).
103. Stortinget (2025), Le Parlement norvégien, [Rules of procedure and the Constitution](#).
104. Tidsskriftet (2024, novembre 12), [Rasisme som helseproblem](#).
105. Utdannings-direktorat (2026, janvier 26), [skole. Digitale kurs om norsk barnehage, SFO og skole | udir.no](#).
106. Wendelborg, C. (2024), Mobbing på skolen Analyse av Elevundersøkelsen skoleåret 2023/24, [Kudos](#).
107. Wendelborg, C. et Dahl, T. (2024), [Elevundersøkelsen 2023 - Analyse av Elevundersøkelsen skoleåret 2023/24](#)

ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

L'annexe qui suit (en anglais uniquement) ne fait pas partie de l'analyse et des propositions de l'ECRI concernant la situation en Norvège

Conformément à la procédure pays-par-pays, l'ECRI a ouvert un dialogue confidentiel avec les autorités de la Norvège sur une première version du rapport. Un certain nombre des remarques des autorités ont été prises en compte et ont été intégrées à la version finale du rapport (qui, selon la pratique habituelle de l'ECRI et sauf indication contraire, ne pouvait tenir compte que de développements jusqu'au 18 mars 2026, date de l'examen de la première version).

Les autorités ont demandé à ce que le point de vue suivant soit reproduit en annexe du rapport de l'ECRI.

The Ministry of Education and Research takes note of ECRI's recommendations number 36 and 55 and shares the view that schools play a central role in combating racism, discrimination and intolerance.

At the same time, we would like to underline that this is already a core element of Norwegian education. The core curriculum emphasises values such as democracy, equality, inclusion and respect for diversity as fundamental to all education. Efforts to address racism, including antisemitism and anti-Muslim racism, as well as respect for LGBTI persons, are embedded within this overall value framework and are followed up through the curriculum renewal and everyday school practice.

Schools' work to ensure safe and inclusive environments is also anchored in legislation governing the right to a safe and good school environment. Teachers and school leaders are required to actively prevent and address violations and to foster an inclusive learning environment.

Furthermore, a wide range of national initiatives, professional development measures and support schemes are in place for teachers and school leaders, including in-service training, guidance resources and cooperation with relevant expert bodies. These measures support educators in handling sensitive issues and in promoting diversity, inclusion and democratic understanding.

The Ministry of Education and Research remains committed to further developing this work in line with societal developments and will continue to strengthen the knowledge base and support provided to the sector where needed.

The Ministry of Education and Research would like to clarify the following with regard to paragraph 45: Some clarifications may help to ensure a more precise presentation of the enforcement scheme: Not all cases handled under this scheme concern racism or other forms of bullying. Rather, the cases cover a broad range of issues related to students' school environment, including situations where students experience a lack of safety that may not necessarily constitute bullying or discrimination. It may therefore be helpful to reflect this broader scope in the description.

With regard to trends over time, final annual figures for 2025 are not yet available. Preliminary data may suggest a possible levelling off or slight decline in recent years; however, it would be advisable to present this with appropriate caution until complete and quality-assured data are available.

The Ministry of Education and Research also refers to the information submitted to ECRI via the Ministry of Culture and Equality in earlier rounds.

The Ministry of Justice and Public Security makes reference to paragraph 90, where ECRI recommends:

"that the authorities take firm action to prevent and combat antigypsyism and discrimination against Roma in policing by: i) adopting a clear policy of zero tolerance towards antigypsyism and anti-Roma discrimination within the police and ii) establishing an independent commission tasked with examining the legal framework, safeguards and practices governing police surveillance, data collection and investigative activities affecting the Roma community, with a view to ensuring full compliance with international and European standards. In doing so, due account should be taken of ECRI's General Policy Recommendations No. 11 and No. 13, as well as General Recommendation No. 36 (2020) of the United Nations Committee on the Elimination of Racial Discrimination on preventing and combating racial profiling by law enforcement officials."

It follows from our discussions with the delegation about the wording and measures in the action plan "Diversity, dialogue and trust (2022-2027)", as well as other measures taken by the police, that there already exists a clear policy of zero tolerance towards antigypsyism and anti-Roma discrimination within the police.

The report mentions that it emerged from the ECRI delegation's findings during the visit to Norway that there was a significant trust deficit, among Roma in the police and other criminal justice actors. However, the report does not point to any specific examples of negative police behavior, or give any other explanation of reasons for this situation.

We therefore see no justification for the recommendation.

Likewise, it is difficult to see that the information provided about the recording carried out as part of a criminal investigation, is a reasonable cause for establishing an independent commission with the suggested broad mandate.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits humains, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme et la discrimination fondée sur des motifs tels que la « race », l'origine ethnique ou nationale, la couleur, la nationalité, la religion, la langue, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles.

L'ECRI a été créée en 1993 par le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe et est devenue opérationnelle en 1994.

L'ECRI se compose de 46 membres désignés sur des critères d'indépendance, d'impartialité, d'autorité morale et d'expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à l'intolérance et aux discriminations qui y sont associées. Chaque État membre du Conseil de l'Europe désigne une personne pour siéger au sein de l'ECRI.

Secrétariat de l'ECRI

Service de l'anti-discrimination et de l'inclusion

Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine

Conseil de l'Europe

F – 67075 Strasbourg Cedex

Tel. : +33 (0) 3 90 21 46 62

E-mail : ecri@coe.int

Suivez nous :



FRA

www.coe.int/ecri

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE